

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 MAI 2017
--

Présents :

M. GADENNE Alfred,	Bourgmestre-Président ;
M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ;	Echevins ;
M. SEGARD Benoît,	Président du C.P.A.S.
Mme DELANNOY Michèle (jusqu'à la fin du question-time), M. DEBLOCQ Pierre, M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick (à partir du 4 ^{ème} objet en séance publique et jusqu'à la fin du question-time), M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume (excusé) Mme VANDORPE Mathilde (à partir du 20 ^{ème} objet en séance publique), M. TIBERGHEN Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte (jusqu'à la fin du question-time), M. HARDUIN Laurent, , M. MOULIGNEAU François (à partir du 2 ^{ème} objet en séance publique), M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard (excusé) M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy (excusée) Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ; ROUSMANS Roger, Conseillers communaux ;	
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale ;
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone ;

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

M. le PRESIDENT : Il y a 3 questions d'actualité, la première est posée par Fatima Ahallouch pour le groupe PS et concerne les élections françaises. Les deux autres sont posées par le groupe Ecolo : Simon Varrasse à propos de la réfection de la rue du Plavitout et Chloé Deltour au sujet des travaux en cours dans l'entité. Y a-t-il des personnes à excuser ? Laurent Harduin et Bernard Vandercleyen.

Mme DELAPORTE : Guillaume Farvacque.

M. VACCARI : Kathy Locquet.

A. CONSEIL COMMUNAL**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

M. le PRESIDENT : Pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, y a-t-il des remarques ? Pas de remarque, je peux donc le considérer comme adopté.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION DE DEUX IMMEUBLES RUE DU CHALET, 3A ET RUE DU BOIS, 112 À MOUSCRON.

M. le PRESIDENT : Nous avons évoqué ce point lors de la séance précédente à propos de la mise en vente publique. Cette vente a été suspendue. Nous vous proposons d'acquérir directement ces deux immeubles, l'un au prix de 15.000 €, l'autre au prix de 25.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, deux immeubles sis rue du Chalet 3A et rue du Bois 112 à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'outre la vétusté générale de ces immeubles, dont l'un est actuellement occupé et l'autre vide, et qui devraient faire l'objet, par leur propriétaire actuel, de lourds travaux de rénovation pour être réhabilités complètement ;

Considérant que ces immeubles, situés dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la Ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourraient, au travers d'une démolition

future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux et de proposer des logements remis à neuf ;

Attendu que ces biens ont été saisis par la Record Bank, créancier des propriétaires, et mis en vente publique ;

Attendu que cette vente publique était planifiée le mardi 9 mai 2017 ;

Attendu que le Conseil communal avait en date du 24 avril 2017 désigné M. le Bourgmestre et Mme Marie-Hélène Vanelstraete, assistés de membres de l'administration que sont Mme Nathalie Blancke et M. Guillaume Breyne pour représenter la Ville de Mouscron lors de la cette séance de vente publique des biens sis Rue du Chalet 3A et rue du Bois 112 à 7700 Mouscron ;

Attendu que la Ville de Mouscron a en parallèle introduit une proposition d'acquisition de ces deux biens antérieurement à la vente publique concernée, sous réserve d'approbation du conseil, et ce, afin de désintéresser le créancier ;

Attendu que le créancier a, en date du 5 mai 2017, émis un accord sur cette proposition d'acquisition ;

Attendu dès lors que la vente publique a été suspendue ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Benoit Courcelles, Architecte ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, deux immeubles, le premier sis rue du Chalet 3A connu au cadastre sous la section C, n°664 R 13 au prix de €15.000 et le second, rue du Bois 112, connu au cadastre sous la section C n°664 P 13 au prix de 25.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2017, article budgétaire n° 930/71201-60 (projet n°20170121).

3^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UN BIEN IMMOBILIER RUE DE MENIN, 20 À MOUSCRON.

M. le PRESIDENT : Le prix a été fixé à 600.000 €.

M. TIBERGHIEU : Si vous le permettez, ce qui ne change rien au vote. Nous espérons fortement quand même, bien que ce soit annoncé dans la presse mais sans autres précisions, que le commerce qui va se situer au rez de chaussée de ce bâtiment, car il y en aura trois et on parle qu'au moins un de ces bâtiments soit plutôt destiné à un commerce de proximité. Je pense que même si c'est un promoteur privé en tout cas on peut avoir une influence sur le type de commerce qui devrait s'implanter là, parce que je pense qu'il y a un réel besoin pour une population importante autour de cet axe, pour un commerce de proximité. Je crois que c'est la moindre des choses en dessous du bâtiment actuel du Sarma.

M. le PRESIDENT : Tout-à-fait parce qu'on s'est battu assez pour cela. On a déjà 2 noms avec des plans précis et on sera très attentif.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que nous sommes propriétaires d'un bien immobilier anciennement affecté à un commerce sis rue de Menin 20, cadastré dans la section A, n°739 N, d'une superficie de 415a 71ca 61dm² ;

Attendu que ce bâtiment présente une vétusté importante et croissante d'année en année nécessitant une rénovation en profondeur ;

Attendu que les frais fixes tels le précompte immobilier et les assurances continuent à devoir être malgré tout engagés ;

Attendu que ce bâtiment ne présente plus d'utilité pour notre administration ;

Attendu que, suite à l'annonce de la mise en vente de ce bâtiment, un acquéreur s'est manifesté, à savoir la SPRL « X Construct » ayant son siège social à 8540 Deerlijk Waregemstraat 53 ;

Attendu que sa proposition d'achat est de 600.000 € sous condition d'obtention du permis d'urbanisme dans les six mois de la signature du compromis ;

Considérant que nous sommes donc vendeurs de ce bien immobilier ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2017 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Vu le compromis de vente signé par l'acheteur en date du 19 avril 2017 auprès du notaire B. Cloet ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'aliéner le bien immobilier sis rue de Menin 20, cadastré dans la section A, n° 739N, d'une superficie de 41a 71ca 61dm² au prix de 600.000 € hors frais.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/762-56 du service extraordinaire du budget communal 2017.

4^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-BARTHÉLEMY – COMPTE 2016.

M. le PRESIDENT : Les points 4, 5, 6, 7 et 8 concernent les comptes de 5 Fabriques d'église. Les 7 autres comptes ont été approuvés lors de notre assemblée du mois d'avril.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 18 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 2 avril 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 3 mai 2017 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 18 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 2 avril 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.042,87 €
Dépenses ordinaires	67.309,69 €
Dépenses extraordinaires	1.735,44 €
Total général des dépenses	78.088,00 €
Total général des recettes	91.027,16 €
Excédent	12.939,16 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy, Rue de la Barberie 50 à 7700 Luignne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

5^{ème} Objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT LEGER – COMPTE 2016.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 18 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 28 mars 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 28 avril 2017 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 18 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 28 mars 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, est modifiée comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 1	Pain d'autel	102,80 €	192,80 €
Article 3	Cire	456,91 €	366,91 €

Art. 2. - La délibération du 28 mars 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.005,28 €
Dépenses ordinaires	42.805,57 €
Dépenses extraordinaires	50.000,00 €
Total général des dépenses	96.810,85 €
Total général des recettes	108.162,81 €
Excédent	11.351,96 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger, Rue de France 97 à 7711 Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

6^{ème} Objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE DU CHRIST-ROI – COMPTE 2016.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 18 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 24 avril 2017 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 18 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.579,99 €
Dépenses ordinaires	62.288,30 €
Dépenses extraordinaires	273,00 €
Total général des dépenses	69.141,29 €
Total général des recettes	70.654,80 €
Excédent	1.513,51 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi, Rue de la Citadelle 14 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

7^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-MAUR – COMPTE 2016.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 18 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 6 avril 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 24 avril 2017 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 18 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 6 avril 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, est modifiée comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 43	Acquit des anniversaires,...	30,00 €	10,00 €
Article 50A	Charges sociales	4.008,35 €	3.674,66 €
Article 50F	Ass. Resp. civile	115,75 €	74,00 €

Art. 2. - La délibération du 6 avril 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Maur à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.648,84 €
Dépenses ordinaires	36.151,75 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	47.800,59 €
Total général des recettes	97.634,91 €
Excédent	49.834,32 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur, Avenue de la Reine 11 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

8^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-FAMILLE – COMPTE 2016.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 18 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 03 avril 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 24 avril 2017 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 18 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 03 avril 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, est modifiée comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 16	Services funèbres et mariages	1.160,00 €	1.180,00 €
Article 18 ^e	Remboursements	636,60 €	1.145,16 €

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 41	Allocation trésorier	1.070,47 €	1.096,90 €

Art. 2. - La délibération du 03 avril 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.198,84 €
Dépenses ordinaires	30.479,34 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	40.678,18 €
Total général des recettes	97.470,70 €
Excédent	56.792,52 €

Art. 3. – Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, Rue E. Solvay 15 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

9^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-BARTHÉLEMY – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2017.

M. le PRESIDENT : Cette modification présente une augmentation du subside communal d'un montant de 8.452,23 €. Il s'agit d'un supplément pour la réparation des lampes de l'église.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 17 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-Barthélemy ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 02 avril 2017 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 28 avril 2017 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément communal	Supplément pour réparation des lampes de l'Eglise	53.969,55 €	8.452,23 €		62.421,78 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 0,00 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 35E	Réparations d'entretien	Réparation des lampes de l'Eglise	0,00 €	8.592,76 €		8.592,76 €
Art. 48	Assurance incendie		10.850,00 €		239,21 €	10.610,79 €
Art. 50D	Ass. Resp. civile		100,00 €		13,24 €	86,76 €
Art. 50E	Ass. Loi		425,00 €		63,08 €	361,92 €
Art. 50N	Eglises ouvertes		0,00 €	175,00 €		175,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 0,00 €						

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal d'un montant de 8.452,23 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 17 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

DECIDE :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2017.

10^{ème} Objet : COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS - EXERCICE 2016.

Mme CLOET : Pour la présentation du compte 2016 et de la MB 2017 pour la ville, je tiens tout d'abord à remercier le service finances pour l'excellent travail réalisé tout au long de l'année. Je remercie sincèrement la directrice financière, les chefs de division, de bureau, ainsi que tous les membres du personnel. Mes remerciements vont également à l'ensemble des services communaux pour la bonne gestion de leurs crédits budgétaires et du suivi des directives établies par le Collège communal, en collaboration avec le comité de direction.

Je présenterai tout d'abord le compte 2016 de la ville en axant mon exposé sur le compte budgétaire. J'aborderai ensuite, mais de manière assez succincte la comptabilité générale pour terminer par la modification budgétaire n° 1 de 2017 et quelques mots aussi concernant la balise d'investissements. Ensuite, lors du Conseil de police, la présentation pour la zone de police se déroulera de manière similaire. Et alors petit changement par rapport aux années précédentes et dans un but de plus de visibilité pour la population, j'éviterai de donner trop de chiffres, mais la présentation se fera plus au moyen de graphiques et de pourcentages.

Je commence par le service ordinaire. Comme vous le voyez sur le tableau, au 31 décembre 2016, le compte budgétaire global présente un boni budgétaire de 9.240.829 € et un boni comptable de 17.209.452 €. La différence entre le résultat budgétaire et le résultat comptable s'explique par des sommes qui ont été engagées en 2016 mais qui seront seulement imputées en 2017, alors en termes plus simples, ce sont des commandes effectuées fin 2016 et pour lesquelles nous avons reçu des factures début 2017. Le tableau suivant vous montre la différence entre le résultat budgétaire pour l'exercice propre qui s'élève à 4.116.241 € et le résultat pour l'exercice global, donc en tenant compte des exercices antérieurs, qui lui s'élève à 9.240.829 € comme je vous l'ai dit il y a quelques instants. Voilà vous pouvez voir, et on peut déjà le dire, que c'est un très beau résultat. Le graphique que vous voyez donc avec l'évolution des résultats budgétaires est également très parlant. Vous vous souvenez peut être que le compte 2014 était légèrement déficitaire à cause du retard dans l'enrôlement des additionnels, 2015 était en boni pour clôturer 2016 et donc au global vous pouvez voir la ligne ascendante depuis 2014. Le slide suivant présente plus en détails les dépenses ordinaires, à l'exercice propre. Celles-ci s'élèvent donc à 85.882.973 € et se subdivisent en dépenses de

personnel qui représentent, comme vous le voyez, 45 % des dépenses totales. En dépenses de fonctionnement pour 14 %, les dépenses de transfert pour un peu moins de 30 % et les dépenses de dettes pour 10 %. Alors les dépenses de personnel : celles-ci s'élèvent à 39.179.665 € pour un crédit budgétaire de 40.707.243 €, ce qui représente un taux de réalisation de 96 %. Comme vous le savez, et comme je vous le dis à chaque fois, le budget personnel est budgétisé à 100 % lors de la confection du budget initial parce que chaque membre du personnel de la ville doit pouvoir être payé pour l'année complète sans tenir compte des éventuelles absences. Alors en modification budgétaire, en fonction des données actualisées, nous adaptons ces chiffres et donc ici nous pouvons dire que nous avons dépensé 96 % de ce qui était prévu après modification budgétaire, cela prouve donc que nos budgets sont réalistes. Au niveau des dépenses de fonctionnement : ces dépenses de fonctionnement comprennent les frais d'énergie, les frais d'entretien de bâtiment, les frais de téléphonie, l'achat de fournitures administratives, du petit matériel, des produits d'entretien et autres. Là vous voyez que le taux de réalisation n'est que de 88 %. Pourquoi ? Eh bien parce que les frais d'énergie représentent une grande partie de nos frais de fonctionnement et que ces frais d'énergie, bien entendu, sont difficilement estimables parce que liés aux conditions météo sur lesquelles nous n'avons pas de prises. Nous calquons donc nos crédits sur les consommations des années précédentes en nous réservant, bien entendu, une marge. Au niveau des frais de fonctionnement, vous signalez également qu'il y a certains dossiers de contentieux juridiques qui n'ont pas été conclus en 2016, ce qui donne lieu à des non-dépenses. Au niveau des dépenses de transfert, ce sont donc les différentes interventions financières de la ville au profit de nombreux organismes et associations. Il y a donc notre intervention au niveau du CPAS, au niveau de la zone de police, pour le traitement des déchets. Alors ces dépenses concernent aussi l'intervention dans les frais de cultes, les cotisations aux intercommunales, les subventions pour les associations sportives, culturelles et autres. La quatrième catégorie, ce sont les dépenses de dettes qui s'élèvent à 9.307.946 € pour un crédit budgétaire de 9.454.677 €, soit une économie d'environ 166.000 €. Vous voyez que le taux de réalisation est de 98 %. Alors ces dépenses de dettes, que couvrent-elles ? Eh bien cela couvre les charges d'emprunts pour les investissements extraordinaires, tous les emprunts pour les investissements 2016 qui n'ont pas encore été contractés, et de plus aussi la gestion active de la dette que nous pratiquons depuis de nombreuses années.

Alors je passe maintenant aux recettes ordinaires pour 2016. L'ensemble des recettes ordinaires, à l'exercice propre s'élève à 92.199.220 € et le crédit budgétaire était de 91.726.741 €, soit des recettes en plus pour un montant de 472.459 €. Alors vous voyez, le camembert est quand même très parlant. On voit que la grande partie de nos recettes, soit 91 %, proviennent des recettes de transfert, mais j'y reviendrai. Il y a également des recettes de prestations, ce sont les services que nous proposons à la population et qui nous rapportent également des rentrées financières. Alors je peux citer à titre d'exemple des locations de patrimoine, la participation financière des parents pour l'accueil en crèche, l'accueil extra-scolaire, les concessions de cimetière, les locations de matériel, des animations diverses et autres. Et alors, des recettes de dettes qui s'élèvent à un peu plus de 2.500.000 € qui proviennent entre autres de notre partenaire, l'intercommunale IEG, et sont conformes à nos prévisions.

Je reviens à nos recettes de transfert qui proviennent donc des différents pouvoirs subsidiaires, comme vous pouvez le voir, et qui comprennent entre autres les additionnels, les différents subsides de la Région wallonne, avec le fonds des communes, l'ONEM, la fiscalité communale et autre. Il y a une hausse globale de ces recettes de transfert, et elles s'expliquent comment ? Principalement par une augmentation des additionnels à l'IPP et du complément régional. Les droits constatés s'élèvent à 14.833.740 €, et c'est donc une recette en plus de 1.353.614 €. Les recettes complémentaires pour la taxe motrice, c'est ce qu'on appelle le complément régional, s'élève lui à 1.785.697 €, c'est également en augmentation de plus de 200.000 €. Ces augmentations sont toutefois contrebalancées par une recette inférieure aux estimations pour les additionnels au précompte immobilier, et donc le droit constaté s'élève à 16.491.568 €, c'est environ 600.000 € de moins que les prévisions, mais je signale quand même que les droits constatés restent supérieurs par rapport à ceux des années précédentes. Alors j'ai parlé également des subsides que nous touchons de l'ONE. Là, vous remarquerez que nous n'atteignons pas les montants estimés et cela est dû au fait qu'au niveau de l'ONE, nous ne toucherons pas le subside pendant l'année, on travaille avec des avances provisionnelles par trimestre et un solde du subside est prévu chaque année en clos, mais ce solde est versé l'année qui suit, et parfois l'année encore d'après. Par exemple, pour l'accueil extra-scolaire, je tiens à vous signaler que nous avons encore reçu un versement important, fin mars, donc ici en 2017, et que le montant total est légèrement supérieur à celui reçu pour 2015.

Au niveau maintenant des taux de réalisation. Vous voyez un taux de réalisation d'un pourcentage de 96 % en ce qui concerne nos recettes de prestations, ça veut dire qu'elles sont inférieures par rapport à ce qu'on avait estimé. Alors comment cela s'explique-t-il ? Entre autres par des dossiers de reconnaissance de maladie professionnelle qui sont toujours en attente de décision du fonds des maladies. Nous avons une différence par rapport aux estimations dans les animations du service des sports, mais comme avant c'était géré par le comité omnisports, c'est un peu difficile à prévoir. Quelques recettes de location qui sont moindres aussi. Pourquoi ? Parce que certains logements ne peuvent pas nécessairement être mis en location dès qu'un locataire quitte parce qu'il y a parfois certains travaux d'aménagement à faire, donc des

travaux de rénovation. Alors les recettes de transfert sont, elles, légèrement supérieures par rapport à nos prévisions, parce que vous voyez qu'on atteint un taux de réalisation de 101 %. Alors le graphique suivant va être à nouveau parlant. Vous voyez que cela concerne le solde des provisions du service à l'ordinaire au 31.12.2016, et donc vous avez l'évolution depuis 2009 et vous voyez que le bon résultat du compte 2016 a permis la constitution d'une provision au service ordinaire de 2.200.000 €. Vous voyez qu'on passe de 3.000.000 fin 2015, à environ 5.200.000 fin 2016.

Après le compte ordinaire, place à l'extraordinaire. Alors le compte budgétaire extraordinaire pour l'exercice présente un mali extraordinaire de 3.604.800 €, mais un boni comptable de 12.733.932 €. Alors ce mali budgétaire qui est provisoire s'explique par le fait que les emprunts à contracter pour des projets attribués en 2016 seront commandés en 2017, voire plus tard. Donc nous évitons de devoir supporter des charges d'emprunts trop rapidement et nous contractons les emprunts au moment où nous recevons les premières factures et pas lorsque nous attribuons le marché.

Au niveau compte du service extraordinaire, je vais citer quelques investissements réalisés en 2016, et bien entendu ce n'est pas une liste exhaustive : on a l'achat du mobilier pour le centre administratif, des investissements en matière de matériel informatique, l'attribution du marché pour les pères Barnabites, la rue du Roi Chevalier, les travaux de construction pour le Centre Educatif Européen, les travaux pour la nouvelle crèche à Dottignies, l'étude pour la mise en conformité du parking de la rénovation urbaine, des remplacements de véhicules, de l'achat de mobilier, de matériel, diverses acquisitions aussi et des démolitions, et donc, par exemple, l'acquisition de la maison Courcelles, la démolition du Métropole, de l'achat de matériel de signalisation, divers travaux d'aménagement de bâtiments et autres, et vous voyez donc qu'il s'agit aussi bien de travaux de grande envergure que d'achats et d'investissements plus modestes. Je passe maintenant à la comptabilité générale, mais sur laquelle je ne vais pas non plus m'éterniser. Examinons d'abord le bilan. Quelles sont les principales variations du bilan au 31.12.2016 par rapport au compte 2015 ? Alors je peux vous signaler qu'en tout cas à l'actif les immobilisations en cours d'exécution ont fortement augmenté. Cela concerne quoi ? Principalement les chantiers qui étaient en cours en 2016, le centre administratif, le musée de folklore. Il y a également une forte diminution au niveau des créances à 1 an au plus, notamment au niveau des emprunts sollicités en 2015 et qui ont fait l'objet d'une conversion en 2016. Il y avait une ouverture de crédit avec des créances à 1 an au plus, mais après, une fois qu'on les convertit, ils sortent logiquement des créances à 1 an au plus. Alors quelques mots aussi au niveau du compte de résultat. Quelles sont les principales variations du compte de résultat au 31.12.2016 par rapport au compte 2015 ? Au niveau des charges courantes, donc c'est le code 657, ce sont les charges financières diverses, nous avons en 2015 des intérêts moratoires payés dans le cadre d'un contentieux qu'on a toujours en 2016. Alors il y a eu des différences au niveau des codes 67 et 77 qui sont donc les charges et produits exceptionnels, en 2015 ces charges et produits exceptionnels étaient impactés par le transfert du patrimoine et des emprunts à la zone de secours. Signalons également une augmentation des produits courants au code 72 et 73 et cela concerne le fonds des communes avec une augmentation de 1,6 millions d'euros, des subsides divers pour 1,4 millions d'euros dont les subsides pour la politique des grandes villes.

Je propose de continuer avec la MB1 2017. Alors cette modification est surtout une modification technique. Quel est son but principal ? Eh bien c'est d'injecter le résultat du compte 2016 dans cette MB1 avec quelques crédits qui ont également été adaptés en fonction de chiffres que nous avons reçus après la confection du budget initial et en fonction aussi de l'état d'avancement de certains dossiers. Vous voyez donc qu'en ce qui concerne le service ordinaire, la MB se clôture par un boni de 3.527.950 € au global. Qu'en est-il des recettes ? Donc comme je vous l'ai dit, le résultat du compte 2016 qui est en boni, eh bien ce boni de 9.240.829 € a été inscrit aux exercices antérieurs. A l'exercice propre, les recettes augmentent de près de 1,5 millions d'euros et cela concerne principalement les recettes de transfert qui ont été adaptées sur base des informations officielles qui nous ont été communiquées après le vote du budget initial. Donc c'est un supplément 1.044.791 € pour les additionnels à l'IPP et les recettes de dettes connaissent également une augmentation au travers des dividendes d'IPALLE. Donc voilà pour les recettes. Alors maintenant au niveau des dépenses. Là je vous signale une petite diminution des frais de personnel grâce à la diminution de la prime pour les accidents de travail. Les dépenses de fonctionnement augmentent de près de 600.000 € et concernent les augmentations de frais informatique, de frais d'entretien des bâtiments, de fournitures pour le service signalisation et de frais de gardiennage pour le parking des arts, et de quelques autres dépenses.

Au niveau des dépenses de transfert, celles-ci diminuent de près 1.400.000 €. Pourquoi ? Parce qu'on a pu adapter les dotations pour la zone de secours et pour la zone de police. Je signale aussi une augmentation des prélèvements, c'est toujours quelque chose de positif au niveau des dépenses. Donc, on augmente les prélèvements pour passer de 400.000 € à 2.700.000 €, donc c'est une augmentation de 2.300.000 € et ceci en vue d'anticiper la future augmentation de la dotation du CPAS. Ce résultat de la MB permet également la constitution de fonds de réserve : l'un au service ordinaire d'un montant de 3.000.000 €, qui servira à financer entre autres les irrécouvrables ou les non-valeurs pour les années futures et servira également à faire face à l'augmentation de la cotisation de responsabilisation. Un deuxième fonds de réserve est constitué, mais à l'extraordinaire, pour un même montant, et ce fonds de réserve servira donc à financer des investissements

inférieurs à 120.000 € sans devoir recourir à l'emprunt justement. Voilà donc pour ces modifications budgétaires à l'ordinaire.

Je vous remontre le slide avec les provisions et les fonds de réserve pour le service extraordinaire. Vous voyez donc dans le premier tableau la constitution à l'ordinaire de 2.700.00 € pour les augmentations futures de la dotation du CPAS, et alors la constitution d'un fonds de réserve pour les irrécouvrables et les non-valeurs pour un montant de 3.000.000 €.

Qu'en est-il maintenant de l'extraordinaire ? Là cette MB1 se clôture avec un boni de 610.374 € suite à l'injection du résultat du compte 2016. Les investissements ont été revus en fonction de l'état d'avancement des dossiers. Soulignons aussi des sommes prévues pour des actions au niveau du schéma de développement commercial qui seront affinées dans les mois qui viennent et comme je viens de le dire, une augmentation de 3.000.000 € qui est prévue pour le fonds de réserve extraordinaire à partir du boni ordinaire. Alors quelques chiffres aussi au niveau de la balise d'investissement. Comme signalé en commission, cette balise d'investissement a été adaptée en fonction de la circulaire budgétaire 2017. Donc vous voyez qu'actuellement cette balise a été utilisée à hauteur de 639,30 € par habitant. Cela montre que nous sommes vraiment dans les clous et qu'il n'y a aucun problème à ce sujet.

Alors pour en revenir au compte et pour conclure, on peut dire que ce compte est plus que positif, avec une bonne maîtrise des dépenses. Alors maîtriser les dépenses n'est pas synonyme d'une diminution de projets et de dossiers. Beaucoup de projets ont été finalisés en 2016, d'autres sont encore en cours, d'autres seront lancés prochainement, le tout au service de Mouscron et de ses citoyens. Alors il faut continuer, et ça les services le savent, à rechercher des subsides. Il faut une bonne gestion, il faut éviter les dépenses inconsidérées. Nous voulons garder des finances saines pour garantir la santé financière de la ville sur du long terme, ce qui est le cas. Nous continuons à proposer à la population des services de qualité, à pérenniser ce qui existe parce que c'est important, à construire aussi de nouveaux projets. Voilà notre but, et je pense que sur base des chiffres de 2016, ce but est atteint et nous continuerons sur notre lancée.

M. le PRESIDENT : Je crois que nous pouvons applaudir notre échevine du budget.
(applaudissements)

Mme VIENNE : Merci Monsieur le bourgmestre, Messieurs et Mesdames les échevins et chers collègues. Le compte, effectivement, tel qu'il se présente, est un compte sérieux, je tiens à le souligner. Je voudrais remercier les services, remercier aussi Madame l'échevine, et je dirai que si le budget témoigne d'une volonté politique, en tout cas le compte, lui, qui est une situation ex-post témoigne de la gestion et de la capacité de gérer et d'être fidèle au budget. Et donc, je suis particulièrement satisfaite du fait que le taux de réalisation soit de 96 %. Les années précédentes, il m'est arrivé de me plaindre de la différence entre le taux de réalisation et le budget, et cette année, eh bien quand c'est bien il faut le dire aussi, je pense que c'est la preuve en tout cas d'une gestion très sérieuse. J'aurai quand même quelques questions à vous poser, en essayant de ne pas dupliquer celles qui ont été posées lors de la commission. En page 3, les dépenses ordinaires des exercices antérieurs étaient prévues après MB à 1.934.544 € alors qu'elles passent à 9.466.169 €. C'est une différence plus que significative, il y a certainement des explications, et j'aimerais vous entendre les commenter. Une petite question de clarification, et dans votre exposé vous y avez été attentive : à plusieurs reprises, dans les commentaires il est mentionné « économie ». Notamment en page 3 dans la rubrique « dépenses ordinaires » et en page 4 en « dépenses de fonctionnement ». C'est vraiment une question de précision mais je pense qu'une non dépense, ce n'est pas une économie et j'ai l'impression que ce n'est pas toujours très clair dans la présentation. Si je prends l'exemple des dépenses de fonctionnement et des frais de contentieux budgétisés, c'est une non dépense, cette dépense-là elle aura lieu à un moment donné, ce n'est pas une mesure d'économie. Donc c'est peut-être un détail mais je pense qu'en clarification, et d'ailleurs dans votre expression verbale, vous avez parlé à plusieurs reprises de non dépense et pas d'économie, ce n'est pas tout à fait la même chose et je pense que ça mériterait un petit peu plus de précision. Je dis bien, c'est un détail mais ça me semble un élément de clarification. En ce qui concerne les primes sociales, le crédit n'a pas été totalement utilisé. J'aimerais vous demander qu'elle en est la raison et je ne reviendrai pas sur les prêts d'études parce qu'il m'est revenu que la question a été posée en commission et je pense que vous y avez répondu. En page 7, sur l'augmentation de la participation des parents dans les crèches de 26.414 €, j'aimerais vous demander à quoi elle est due, est-ce que c'est lié à l'augmentation du revenu moyen des parents ? Ou est-ce que c'est dû à un meilleur taux de recouvrement ? Donc j'aimerais avoir une explication à ce sujet. Toujours en page 7, une augmentation de 131.365 € des recettes de réfection de voiries. Je pense que je le dirai chaque année, et encore pendant longtemps, mais est-ce que vous avez mis à l'étude un système de phasing out qui permettrait de passer d'une prise en charge par les propriétaires des coûts à une taxe plus collective. Je rappelle qu'il n'y a que Verviers et Mouscron qui sont les communes wallonnes qui procèdent encore de la sorte. Autre point, je suis un peu étonnée de la diminution de la taxe sur les tabac shops parce qu'on n'a pas l'impression qu'il y a moins de tabac shops donc j'aimerais avoir une petite explication. Et au service extraordinaire, en page 13, à l'inverse de ce qu'il en est pour le service ordinaire, le taux de réalisation des investissements de 48 % semble assez bas. Quelle en est la raison et à quelle période sont prévus les 52 % qui restent et quelle est la partie de ces

investissements qui pourrait être abandonnée ? Sur le bilan, je n'ai pas de question. Je pense que la diminution de la dette à court terme est une excellente opération. Voilà, je vous remercie de vos réponses.

M. TIBERGHEN : Nous n'avons pas tout à fait la même lecture des comptes et de la modification budgétaire, ça ne vous étonnera pas. Je vais quand même commencer aussi par admettre volontiers, le travail administratif des services financiers, de la Directrice financière et de l'échevine en particulier aussi, et la régularité des comptes qui sont bien entendus corrects et bien présentés. Mais, les comptes communaux font surtout ressortir une nouvelle fois les reports conséquents de dépenses non imputées dans l'année et transférées à l'année suivante, voire plus tard, ce qui ne permet pas toujours d'avoir une vision très réaliste de l'état de santé effectif des finances communales. D'autre part, comme nous l'avions commenté en son temps, lors du passage du budget 2016, les comptes reflètent fortement une politique au coup par coup, sans aucune vision ou perspective politique à plus long terme pour notre Ville. Nous ne pouvons que constater qu'hormis le début des travaux de rénovation de la Grand'Place, après des annonces qui se sont succédées à répétition depuis le début de la législature, que les comptes reflètent encore une fois une absence de vision pour une Ville qui se doit de retrouver un cadre de vie et un dynamisme, et un environnement au service de tous ses habitants. Je ferai trois remarques essentielles. Tout d'abord, c'est ce que j'ai appelé, et vous l'avez cité mais très très très caché, je vais dire, l'entourloupe de l'ex-Ministre Furlan et donc de l'ensemble du Gouvernement Wallon. Mais Madame Vienne n'était pas à la commission donc elle n'a peut-être pas bien saisi ce qui s'est fait, ce qui s'est décidé. Donc à l'analyse de la balise d'investissement qu'on retrouve là, dont je rappelle une nouvelle fois le principe, et je le fais chaque année : les communes sous tutelle financière, comme Mouscron qui dépend du Crac. Si on est sous tutelle financière, historiquement je rappelle, c'est en raison de l'état difficile de leurs finances et de leur endettement, les communes sont limitées dans leur possibilité d'emprunts à charge de la commune à hauteur de l'équivalent de 900 € par habitant répartis sur l'ensemble de la législature 2012-2018. Ce montant comprend non seulement les emprunts à charge de la commune pour la commune directement, mais aussi les emprunts à charge pour la Zone de police, et pour le CPAS. Cette mesure décrétée par le Gouvernement wallon, à l'époque, visant à ne pas alourdir encore plus la dette des communes déjà en difficultés, a été saluée comme particulièrement sage à l'époque. Chaque année, lors de l'examen des comptes communaux, je suis intervenu pour suivre l'évolution des emprunts au vu de ces limites autorisées de 900 € par habitant sur l'ensemble de la législature. Et qu'apprenons-nous donc en Commission de lundi dernier ? Qu'avant son départ, et pour les raisons que nous connaissons, excusez-moi, l'ex Ministre Furlan et l'ensemble du Gouvernement PS-cdH, a décidé de modifier les règles et de considérer subitement que les emprunts à charge de la commune effectués avant 2014 n'étaient plus à être pris en compte. Bingo ! Cela signifie pour la ville de Mouscron que nous passons à un seuil d'emprunts à charge de la commune de 358,81 € par habitant au lieu de 544,8 € par habitant à l'issue des comptes 2016. Cette décision ministérielle du Gouvernement Wallon ne grandit pas l'image de la classe politique qui, sans doute, a pris une telle décision sous la pression de mandataires communaux avides de moyens complémentaires à engager en période électorale qui approche. C'est désolant. Du coup, et j'anticipe ici sur la modification budgétaire 2017, mais mon intervention concerne les deux points, vous l'aurez compris, la modification budgétaire 2017 qui suivra dans notre ordre du jour, vous nous soumettez une modification qui y va gaiement : + 11,4 Mi d'emprunts supplémentaires pour la commune, 2,4 Mi pour la Zone de Police, 2 Mi pour le CPAS, à charge de la commune, soit un alourdissement de la dette à charge de la commune pour plus de 16,1Mi ! Mais, vu l'entourloupe du Ministre, nous restons bien évidemment, comme vous l'avez dit, largement dans la balise complètement dézinguée. Cependant, faut-il rappeler qu'une dette reste une dette et qu'il faudra bien la rembourser à l'avenir. Venons-en à cette dette justement, à la dette communale, j'insiste. Les comptes communaux de 2016 nous apprennent que la dette à plus d'un an, c'est celle-là qui est la plus importante, s'élève à 64,389 Mi, et c'est vrai qu'il faut le constater un bon million en moins sur un an, mais quand même encore l'équivalent d'environ 1.180 € par habitant. Pour donner une image de ce que représente cette dette communale, le montant de la dette représente plus de 2/3 de toutes les recettes ordinaires d'une année. Mais les comptes nous apprennent aussi que le remboursement d'emprunts a été en 2016 de 6,5 Mi pour 5,6 Mi en 2015. La dette diminue légèrement, un bon million, mais nous avons payé quasiment la différence en augmentation d'intérêts d'emprunts, soit, rien que pour 2015 autour de 120 € d'intérêts par habitant. Il y a donc urgence à maîtriser les emprunts engagés à charge de la Ville, ce qui ne semble pas être le cas quand on constate dans la modification budgétaire de 2017 l'intention de la Ville d'emprunter un total de près de 16 Mi € pour la commune, pour la Zone de Police et pour le CPAS, dont les charges d'emprunts seront à charge de la Ville. Donc, parce que le Ministre et le Gouvernement prend cette décision idiote de « libérer » les contraintes de limitation d'emprunts pour les communes déjà considérées en difficultés, votre politique semble être d'en profiter pleinement en augmentant considérablement la dette communale. Est-ce bien raisonnable et de bonne gestion ? Permettez-moi d'en douter. Je sais que vous me répondrez que toutes ces intentions d'emprunt ne se réaliseront peut-être pas finalement dans l'année, mais alors pourquoi ne pas coller au plus proche de la réalité des emprunts qui se justifient et rendre ainsi les documents comptables et budgétaires un peu plus lisibles. Ma 3ème remarque et elle aussi, elle revient annuellement, elle concerne le CPAS. Comme c'est devenu une très mauvaise habitude, l'entièreté de la dotation 2016 au CPAS est non imputée et

transférée à une année ultérieure. C'est donc la somme de 4,726 Mi qui n'est pas imputée dans le compte 2016. Et, sous réserve d'être éclairé sur ce point, parce que mes recherches ne sont peut-être pas suffisamment éclairantes, je ne retrouve pas non plus dans les comptes la somme de 2,271 Mi de la dotation 2014 qui n'avait pas encore été versée au CPAS. J'entends bien évidemment la litanie rituelle du Président du CPAS qui va me répondre une nouvelle fois que « si nous agissons ainsi, c'est parce que le CPAS n'a pas la nécessité d'obtenir cette dotation pour faire face à ses dépenses ». Mais, dans le même temps, le CPAS est contraint par les Autorités de tutelle de puiser annuellement dans ses réserves pour combler son déficit et cette réserve s'épuise fameusement au fil des ans. Et, dans le même temps, on apprend, et vous l'avez cité, qu'une provision d'un montant de 2,2 Mi, en 2016, et j'ai cru voir 2,7 Mi en 2017, est constituée au service ordinaire afin d'anticiper l'augmentation future de la dotation au CPAS. Et, dans le même temps, pour répondre à des projets certes très concrets et utiles en infrastructures principalement, le CPAS est amené à emprunter des sommes importantes pour répondre à ses besoins en 2017. Il serait bien plus cohérent de verser la dotation au CPAS dans les temps, comme vous le faites par ailleurs pour la Zone de Police et la Zone de Secours, afin que la gestion de ces sommes dues soient directement gérées par les instances du CPAS, comme il se devrait. Enfin une question, ou quelques questions, en recettes ordinaires, je constate que la Ville bénéficie d'un montant de 146.400 € pour la location de l'Arsenal à la Zone de Secours. Alors que nous ne connaissons pas à ce stade l'avenir qu'il sera réservé à cet arsenal mouscronnois et de proximité, pouvez-vous me dire quels sont les frais qui en contrepartie sont pris en charge par la Ville ? Qu'en est-il par rapport à l'entretien du bâtiment, des travaux réguliers, de l'entretien des espaces verts, de l'énergie, chauffage, eau et électricité. Cette prise en charge est-elle à charge de la ville ? D'autre part, il m'est revenu que la chaudière de l'arsenal serait à remplacer, si oui, est-ce également à charge de la commune ? Il semble aussi qu'il y est un problème de mise en conformité au niveau de l'électricité. Bref qu'en est-il aussi finalement, plus globalement de l'avenir de la caserne mouscronnoise ? Merci de m'éclairer sur ces sujets et de répondre à ces questions très concrètes et enfin peut-être vous rappeler, et demander une nouvelle fois, si vous êtes d'accord d'enfin communiquer aux chefs de groupe les PV des réunions de Zone de secours, ce qui me semble vraiment le minimum de démocratie de pouvoir au moins nous dire où on peut accéder mais je crois que communiquer les PV des réunions de Zone de secours dont vous faites partie serait un minimum pour notre information.

Mme CLOET : Alors, je vais d'abord répondre aux demandes de Mme Vienne, mais il y a sûrement certains éléments qui vont se regrouper. Donc voilà, je vous remercie pour ce compte que vous estimez quand même sérieux. C'est vrai que le taux de réalisation de 96 % dû au montant des dépenses de personnel, c'est un bon chiffre. Alors au niveau donc des montants que vous avez cités pour les dépenses antérieures quand on passe de 1.934.000 € à 9.466.000 €, ce sont des crédits reportés des exercices antérieurs et pas encore payés. Alors vous parliez d'une distinction au niveau économie – non dépense, on tâchera d'être encore plus précis au niveau de nos explications mais c'est vrai que certaines non dépenses ne sont pas réalisées une année mais peuvent être reportées à une année ultérieure. Si on parle d'économie, je pense que c'est surtout par rapport aux prévisions budgétaires. Pour ce qui est des primes sociales, si le crédit n'a pas été totalement utilisé, c'est en fonction des dossiers que nous avons reçu des citoyens, donc on se base sur les dossiers qui ont été rentrés par les habitants. Alors pour ce qui est de l'augmentation de la participation des parents en crèche, donc un peu plus de 26.000 €, il faut bien savoir que ce sont les droits, en fonction des factures qui ont été établies et, franchement, vous dire si ces 26.000 € sont dûs aux revenus moyens des parents, peut-être, je saurais difficilement vous le dire mais 26.000 € sur la totalité de ce qui est facturé sur une année, c'est franchement pas énorme. Alors au niveau donc de la réfection de voiries, c'est quelque chose qui est discuté depuis des années. On attend les propositions des autres groupes mais je pense que personne n'a encore trouvé vraiment la formule, et la solution. Je signale quand même qu'il n'y a pas que Mouscron et Verviers, il y a également Spa, Plombières et d'autres communes qui ont cette taxe voirie. Au niveau des tabac shops, ça c'est quelque chose que je vais examiner, je ne peux pas vous donner d'explication pourquoi le chiffre du compte est en deçà de nos prévisions budgétaires. Pour le taux de réalisation à l'extraordinaire qui est de 48 %, comme vous le savez, il faut que les projets soient prévus au budget, si on veut les réaliser. Si on ne les prévoit pas, et si on a une opportunité de le faire, on ne pourra pas le faire. Donc c'est clair qu'on prévoit les différents dossiers. Ça évolue en fonction de subsides qu'on peut toucher, parfois ça prend beaucoup plus de temps aussi pour monter le dossier, donc c'est pour ça qu'on a un taux de réalisation qui est nettement plus bas que tout ce qui est frais de fonctionnement, dépenses de personnel, et autre, mais c'est justement ce qu'il faut. Il faut le prévoir parce que sinon on ne pourra le faire si on a l'occasion.

Mme VIENNE : Et qu'est ce qui est abandonné ?

Mme CLOET : De tête comme ça, ce qui est abandonné... Je n'ai pas vraiment d'exemples concrets mais il y a parfois des dossiers plus petits, pour lesquels tout d'un coup on n'a pas été retenu au niveau de la Région Wallonne, on n'a pas le subside et alors on l'abandonne, en se disant qu'on aura peut-être l'opportunité de répondre à d'autres appels à projet et de toucher des subsides. Donc ça, cela intervient quand même de temps à autre mais souvent les dossiers prennent plus de temps aussi que prévu pour se

concrétiser. Alors au niveau des remarques de Luc, tu nous dis qu'on n'a pas une vision politique à long terme, alors là franchement je ne suis pas d'accord. Il y a quand même quantité de dossiers de très grande envergure qui sont en cours. Si on parle de tout ce qui a déjà été réalisé pendant cette législature, de ce qui sera encore réalisé au-delà. Je pense que le fait aussi de provisionner, cela montre justement qu'on a aussi une vision politique à long terme parce que ce serait beaucoup plus facile de lancer encore quantité de projets, de dépenser des sommes parfois importantes, je pense que justement le fait de pouvoir provisionner, c'est parce qu'on a en tête des projets à plus long terme, un projet à plus long terme, quel est-il ? C'est un projet d'envergure, c'est entre autres le nouveau commissariat de police. Voilà je pense que cette vision politique, on l'a à long terme et on l'a dans quantité de dossiers, que ce soit au niveau mobilité et autre : les travaux de la gare que nous allons également entamés. Alors au niveau de la balise d'investissement, on en parle à chaque fois, il faut savoir que sans la nouvelle circulaire du Ministre Furlan, on serait à l'utilisation de 841 € par habitant au 31/12/2017 et en sachant, qu'à l'extra, comme l'a dit Christiane, on ne réalise souvent que plus ou moins la moitié de nos projets. Donc moi, j'estime qu'on reste vraiment, avec la nouvelle circulaire, on y est vraiment tout à fait, et même si ça n'avait pas été modifié, on resterait dans les clous. Alors au niveau de nos dettes d'emprunt, quand même, vous signaler qu'on supporte déjà des tranches d'emprunt de la balise 2013-2017 et en plus on fait des bons bonis. Au niveau de l'extra, je l'ai dit, on provisionne, on a un fond de réserve de 3.000.000 €, justement pour ne pas devoir recourir à l'emprunt pour toute une série de dossiers dont le montant sera inférieur à 120.000 € donc je pense vraiment que la situation n'est pas si catastrophique que vous voulez le faire croire. Alors au niveau du CPAS, on a déjà expliqué et ré-expliqué notre manière de fonctionner, il y a une très bonne synergie entre la ville et le CPAS, ça il faut le dire. Voilà si la trésorerie du CPAS permet de verser la dotation un peu plus tard, on le fait.

M. TIBERGHEN : Vous n'êtes pas capable ...

M. SEGARD : ça n'a rien à voir Luc ! Il faut des liquidités c'est tout ! Si nous on a des liquidités on ne va pas demander à la ville d'emprunter de l'argent pour nous donner une partie de la dotation.

M. TIBERGHEN : et le CPAS emprunte !

M. SEGARD : Mais emprunte quoi ? Si la dotation est attribuée, on ne peut pas faire ce qu'on veut non plus, on emprunte pour quoi ? On va emprunter pour la crèche, c'est un grand projet c'est normal ! Mais bon si tu ne veux pas comprendre, tu ne veux pas comprendre. On doit chaque fois répéter le même, je ne sais pas le dire en chinois.

Mme CLOET : et donc pour les 2.000.000 de 2014, ils ont bien été versés.

M. TIBERGHEN : Ça se fait ailleurs ça ?

M. SEGARD : Non.

M. TIBERGHEN : Ah ! On va dire à la zone de secours et à la zone de police : « ben écoutez, on va vous donner que l'année suivante ! » On va voir un peu les réactions !

Mme CLOET : Je laisse la parole au bourgmestre pour la Zone de secours.

M. le PRESIDENT : Voilà, donc pour la question sur les casernes, c'est certain que tous les travaux sont à faire par le propriétaire, donc on devra faire tous les travaux, s'il y a une chaudière qui rend l'âme, nécessairement on devra la remplacer. Quant à l'ordre du jour des prochains conseils, je vais veiller à ce que tu le reçoives et que tous les chefs de groupe le reçoivent. Je suis chaque fois présent au Conseil ainsi qu'au Collège de zone. Maintenant, le projet n'est pas encore lancé et on reviendra à l'ordre du jour pour évoquer ce projet. Voilà. Je pense qu'on a répondu à toutes les questions.

M. TIBERGHEN : Très rapidement, simplement quand même, j'entends bien qu'il y a des provisions etc et qu'on essaye de maîtriser la dette, on la « maîtrise », c'est le mot qu'il faut utiliser. Mais on ne peut quand même pas dire qu'en descendant simplement de 65.500.000 € à 64.900.000 € la dette à charge de la commune elle est encore là et elle est là pour des années, et des années et des années et tous les ans, ça coûte très cher aux mouscronnois. C'est une maîtrise, on va dire, de la dette ! On est d'accord. Et c'est déjà pas mal, parce qu'il y a une époque où chaque année elle augmentait terriblement, là je veux bien le reconnaître, mais ne disons pas non plus que voilà ne faisons pas comme si elle n'existait pas, elle est encore très très importante. Sur le CPAS, il pourra me dire encore 10x, le CPAS a des gestionnaires compétents, qui peuvent gérer eux-mêmes leur dotation, ils pourraient utiliser eux-mêmes des entrées plutôt qu'emprunter. Il y a une façon de gérer une dotation qui pourrait être très active au niveau du CPAS, il n'y a aucune raison qu'on reporte ça d'année en année. Et je ne sais pas vous ne m'avez pas répondu sur le reste de la dotation 2014.

Mme CLOET : Ça a été versé.

M. TIBERGHIE : Ça avait été versé. Mais donc c'est l'entièreté de la dotation 2015 et ça je trouve totalement illogique, c'est vraiment spécifique à Mouscron, et ça n'est pas correct.

Mme CLOET : Je voudrais simplement ajouter, comme tu l'as dit, la dette est maîtrisée mais avec quand même des projets qui se concrétisent. Donc je pense que c'est positif. Et simplement pour conclure au niveau du CPAS, j'ai parlé d'une synergie, la synergie est réelle, on s'est encore vu il y a 15 jours/3 semaines, donc toutes ces choses-là sont abordées et tout cela est discuté. C'est en pleine collaboration et concertation avec le CPAS.

M. TIBERGHIE : Et donc veillons bien à ce que cette dette n'augmente pas dans les années qui viennent par des emprunts nouveaux qui sont programmés quand même mais qui ne se feront sans doute pas tous.

Mme CLOET : Je pense que mon discours et celui de la majorité est clair. Ce n'est pas parce que la directive...

M. TIBERGHIE : Oui mais les montants dans la modification budgétaire, les montants d'emprunt qui pourraient être ...

Mme CLOET : Oui, qui pourraient être, mais qu'est-ce que j'ai dit au début et en conclusion, qu'on n'allait pas commencer maintenant, il y a cette directive de 2017, qu'on n'allait pas commencer à lancer plein de nouveaux projets, à dépenser plein de sous. Non. Pourquoi ? Parce que justement, on réfléchit et on voit à long terme et on veut garder des finances saines pour la ville.

M. le PRESIDENT : Merci Madame l'échevine.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 28 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière joint dans les annexes du budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 26 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, le compte communal de l'exercice 2016 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	339.575.996,11	339.575.996,11

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	86.637.915,46	93.011.867,49	6.373.952,03
Résultat d'exploitation (1)	97.583.914,59	102.810.451,33	5.226.536,74

Résultat exceptionnel (2)	5.624.886,41	3.830.727,93	- 1.794.158,48
Résultat de l'exercice (1+2)	103.208.801,00	106.641.179,26	3.432.378,26

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	107.496.113,92	29.084.646,35
Non Valeurs (2)	171.834,68	0
Engagements (3)	98.083.449,69	32.689.447,00
Imputations (4)	90.114.826,39	16.350.713,36
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	9.240.829,55	-3.604.800,65
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	17.209.452,85	12.733.932,99

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

11^{ème} Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 – COMMUNICATION.

L'assemblée prend connaissance du rapport d'activité 2016 des services communaux.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation locale ;

Considérant que conformément à l'engagement pris par le Collège communal auprès des édiles communaux, un rapport reprenant l'activité des services communaux, au cours de l'année écoulée, a été rédigé ;

COMMUNIQUE :

Aux membres du Conseil communal, le rapport d'activités des services communaux pour l'année 2016.

12^{ème} Objet : BUDGET COMMUNAL 2017 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2016 arrêtant les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 26 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	93.303.699,46	23.853.021,56
Dépenses totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre)	93.151.316,49	25.363.793,00
Boni / Mali exercice proprement dit	152.382,97	-1.510.771,44
Recettes exercices antérieurs	12.726.306,22	4.907.645,36
Dépenses exercices antérieurs	992.458,88	3.935.543,64
Prélèvements en recettes	0,00	5.050.315,46
Prélèvements en dépenses	8.358.279,33	3.901.271,24
Recettes globales	106.030.005,68	33.810.982,38
Dépenses globales	102.502.054,70	33.200.607,88
Boni / Mali global	3.527.950,98	610.374,50

Art. 2. - D'arrêter comme suit les modifications apportées aux dotations suivantes :

	Crédit budgétaire après M.B.
Dotations Zone de Secours	2.838.580,48
Dotations Zone de Police	10.244.675,72
Participation No Tele	197.640,15

Art. 3. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière

13^{ème} Objet : **SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉAFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDES.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2017 notamment sa section « Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que les voies et moyens couvrant les investissements listés ci-dessous doivent être revus au regard des dépenses devant être financées par un subside ;

N° Projet	Intitulé	Subsides		Fonds de réserve	
		Imputations	Recettes	Utilisation	Constitution
20130014	Droit de tirage 3	275.319,68	462.680,32		187.360,64
20130109	Travaux Chapelle Cimetière Centre	6.146,80	7.500,00		1.353,20
20130110	Travaux Chapelle Herseaux	2.335,50	3.168,00		832,50
Total					189.546,34

Considérant que des subsides pour un montant total de 189.546,34 € n'ont pas dû être utilisés pour couvrir des dépenses d'investissements ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserves pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E

Article unique. - Un fonds de réserves de 189.546,34 € provenant des bonis de subsides sera constitué à l'article 0603/955-51 du service extraordinaire du budget 2017.

14^{ème} Objet : SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉAFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2017 notamment sa section « Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un boni ;

N° projet	Emprunt	Montant
20040006	4140	13,44
20070006	4297	150.000,00
20130036	4327	301,43
20140022	4501	1.513,29
20140073	4429	3.755,97
20140104	4426	32.744,46
20140111	4430	3.842,50
20140113	4507	2.060,29
20140120	4456	7.807,39
20150038	4509	282,80
20150039	4485	2.381,06
20150044	4488	47,79
20150045	4489	33,85
20150079	4499	123,80
TOTAL		204.908,07

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 204.908,07 € ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserves pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - Un fonds de réserves de 204.908,07 € provenant des bonis de subsides sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire du budget 2017.

15^{ème} Objet : SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉAFFECTATION INDEMNISATIONS EN FONDS DE RÉSERVES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2017 notamment sa section « Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que des investissements ont été financés sur fonds propres ou par emprunt alors qu'une indemnisation a été reçue de notre compagnie d'assurances ou que celle-ci était supérieure au dédommagement attendu ;

N° Projet	Intitulé	Indemnisation non prévue
20140015	Achat véhicules	1.075,00
20140019	Achat véhicules et matériel roulant	116,60
20140058	Achat camion/camionnette/tracteur	1.319,10
20150133	Achat matériel cellule environnement	56,53
TOTAL		2.567,23

Considérant donc qu'il convient de verser ce montant de 2.567,23 € dans un fonds de réserves pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - Un fonds de réserves de 2.567,23 € provenant d'indemnisations diverses sera constitué à l'article 0606/955-51 du service extraordinaire du budget 2017.

16^{ème} Objet : **DIRECTION FINANCIÈRE – RAPPORT SUR LA MISSION DE REMISE D'AVIS – COMMUNICATION.**

M. le PRESIDENT : C'est une communication.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40 §4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la Directrice financière, de faire rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis ;

Vu le rapport établi par la Directrice financière et communiqué aux conseillers communaux en date du 5 mai 2017 afin que ce document soit abordé lors de la Commission Finances du 15 mai dernier ;

COMMUNIQUE :

Article unique. - Le rapport relatif à la mission de remise d'avis de Madame la Directrice Financière.

17^{ème} Objet : **COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

A l'unanimité des voix ;

V I S E :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31 mars 2017 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	65.934,72 €
--------	-------------

Compte Bpost	28.414,08 €
Comptes courant Belfius	3.444.104,19 €
Placement Belfius Treasury +	5.807.374,24 €
Placement Belfius Treasury Special	14.020.331,34€
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	1.734.896,66 €
Comptes Fonds emprunts et subsides	1.636.474,12 €
Paiements en cours/Virements internes	- 95.826,11 €
AVOIR JUSTIFIE	26.641.703,24€

18^{ème} Objet : SERVICE FINANCES – MARCHÉ DE SERVICES – FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – MARCHÉ REPETITIF.

M. le PRESIDENT : Le marché initial a été attribué en juin 2014. Il est proposé de solliciter l'adjudicataire afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour la période août 2017 – janvier 2018.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b (nouveaux travaux/services consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 24 mars 2014 approuvant le cahier des charges N°2013-02 du marché initial "Financement des dépenses du service extraordinaire" passé par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le cahier des charges initial N°2013-02 comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 26 § 1, 2°b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet du marché initial passé par adjudication ou par appel d'offres ; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Vu la décision du Collège communal du 10 juin 2014 attribuant le marché initial à BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles ;

Vu le cahier des charges N° 2017-273 relatif au marché "Financement des dépenses extraordinaires" ;

Considérant que le montant estimé du marché répétitif "Financement des dépenses extraordinaires" s'élève à 2.830.381,03€ ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter l'adjudicataire du marché précité afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une période de 6 mois (août 2017 à janvier 2018 inclus) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De lancer la procédure visant l'attribution du marché répétitif "Financement des dépenses extraordinaires", comme prévu dans le cahier des charges N° 2017-273.

Art. 2. - De solliciter l'adjudicataire chargé de l'exécution du marché initial, soit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, par procédure négociée, suivant l'article 26, § 1, 2^ob de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics.

19^{ème} Objet : OCTROI D'UN SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS – MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2017.

M. le PRESIDENT : Le Conseil communal a approuvé l'inscription d'un subside de 27.800 € au budget 2017 pour les clubs sportifs communaux. Il y a lieu de fixer les modalités de liquidation de ce subside.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à -6;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2016 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2017, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu l'octroi d'un subside d'un montant de 27.800€ aux clubs sportifs communaux pour l'exercice 2017 ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné impose que les modalités de liquidation des subventions soient déterminées par le Conseil communal ;

Considérant que les modalités de liquidation du subside octroyé aux clubs sportifs n'ont pas été fixées dans la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2016 et qu'il y a lieu de les préciser ;

Vu l'article 32 des statuts de l'asbl Comité Omnisport ;

Vu le règlement relatif à la répartition du subside aux clubs sportifs approuvé par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 27 novembre 2003, joint à la présente délibération ;

Considérant également que des « chèques sport » d'un montant de 40€ sont accordés sous certaines conditions aux jeunes mouscronnois de 6 à 18 ans qui fréquentent un club ou une association sportive mouscronnoise afin d'intervenir dans une partie du paiement de la cotisation, et ce à concurrence d'un montant maximum de 6.000,00 € ;

Considérant que le solde du subside revient à l'asbl Comité Omnisport pour son fonctionnement ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la répartition du subside d'un montant total de 15.734,52€ aux clubs sportifs sur base du règlement voté par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 27 novembre 2003.

Art. 2. - D'accorder des « chèques sport » aux jeunes sportifs mouscronnois de 6 à 18 ans sous certaines conditions précisées ci-après, dans les limites du crédit budgétaire de 6.000€ réservé à cet effet :

- A. Les chèques sont octroyés si les revenus du ménage ne dépassent pas les montants suivants (revenus imposables globalement (code 1030))
- 18.841,70€ (1 personne à charge)

- 25.123,33€ (2 personnes à charge)
- 31.010,16€ (3 personnes à charge)
- 36.505,38€ (4 personnes à charge)
- 41.609,02€ (5 personnes à charge)
- 46.712,66€ (6 personnes à charge)

Et par personne supplémentaire, ajouter 4.938,00€

B. La valeur des chèques est fixée à 40€

C. Les documents à fournir

- Avertissement-extrait de rôle des Contributions directes, revenus 2014, exercice 2015.
- Composition de famille
- Preuve d'inscription dans un club sportif mouscronnois

D. Les chèques sont versés directement aux clubs sportifs dans lesquels sont inscrits les bénéficiaires.

Art. 3. - D'approuver d'affecter le solde du subside au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisport.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

20^{ème} Objet : ABROGATION DU RÈGLEMENT-TAXE SUR LES PYLÔNES OU MÂTS DE TÉLÉCOMMUNICATION ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE 28 OCTOBRE 2013.

M. le PRESIDENT : Une circulaire datant du 20 avril 2017 retire cette taxe de la liste des taxes locales autorisées, ceci suite à un accord entre le Gouvernement wallon et les opérateurs de téléphonie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu le règlement communal relatif à la taxe sur les pylônes ou mats de télécommunication, adopté par le Conseil communal le 28 octobre 2013 ;

Vu la circulaire complémentaire relative à la taxe sur les mâts, pylônes et antennes du 20 avril 2017, qui prévoit que, sur la période 2017-2019, les taxes provinciales et communales sur les mâts, pylônes et antennes seront exclues de la nomenclature des taxes locales autorisées par les circulaires budgétaires ;

Vu la communication de la présente délibération à la Directrice financière en date du 04 mai 2017 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 08 mai 2017 joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le règlement-taxe sur les pylônes ou mats de télécommunication, adopté par le Conseil communal le 28 octobre 2013, est abrogé pour les exercices 2017 à 2019.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 3. - La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.

21^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – 82 POUBELLES URBAINES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 80.000 € TVA comprise.

Mme DELTOUR : C'était juste pour savoir, je pense que dans le cahier des charges, si j'ai bien lu, ce sont des poubelles grises. Est-ce que vous avez continué la réflexion de mettre à côté de ces poubelles, de proposer en tout cas à certains endroits particuliers, un tri sélectif en ville pour laisser la possibilité de trier.

M. le PRESIDENT : On est en discussion, on a eu une réunion importante avec Ipalle, et on est occupé à un certain travail, parce qu'à l'avenir il y aura aussi des solutions de tri dans les quartiers. Et donc pour l'instant c'est à l'étude, mais en tout cas les poubelles sont des poubelles classiques.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fournitures de 82 poubelles urbaines et ce, afin de remplacer les anciennes poubelles et répondre au souhait de la population d'augmenter le nombre de poubelles dans les rues de l'entité ;

Vu le cahier des charges N° DT2/17/CSC/577 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'un subside de 60% du montant de la commande (plafonné à 50.000€) est octroyé par le Service Public de Wallonie, projet « Be Wapp - Wallonie plus propre » ;

Considérant que les crédits permettant une partie de cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2017, articles 875/74402-51 (n° de projet 20170093) et 875/74405-51 (n° de projet 20170093) ;

Considérant que les crédits nécessaires au solde de la dépense seront augmentés via la modification budgétaire n°1 aux articles 875/74402-51 et 875/74405-51, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/17/CSC/577 et le montant estimé du marché "POUBELLES URBAINES", établis par la Division Technique 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De financer une partie de cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2017, articles 875/74402-51 (n° de projet 20170093) et 875/74405-51 (n° de projet 20170093).

Art. 4. - Les crédits nécessaires au solde de la dépense seront augmentés via la modification budgétaire n°1 aux articles 875/74402-51 et 875/74405-51, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 5. - La présente délibération accompagnée des pièces justificative sera envoyée au Service Public de Wallonie – DG03 – Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes (Namur).

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

22^{ème} Objet : SERVICE DES FINANCES – CELLULE MARCHÉS PUBLICS – ADHÉSION À LA CENTRALE DE MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DU SPW (DTIC) – APPROBATION DE LA CONVENTION.

M. le PRESIDENT : Nous adhérons déjà à cette centrale de marchés pour la fourniture de matériels pour les réseaux. Il serait intéressant d'y recourir aussi pour les autres marchés afin d'obtenir, notamment, des prix avantageux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 15 et 59 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que l'Administration communale de Mouscron peut bénéficier des marchés publics passés par les différents départements du Service public de Wallonie ;

Considérant que le Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC) du SPW a passé plusieurs marchés ayant pour objet des fournitures et des services informatiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 septembre 2015 approuvant le projet de convention relative à l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale de marchés du DTIC mais ce, uniquement pour la fourniture de matériels pour les réseaux ;

Considérant qu'il serait particulièrement intéressant pour la Ville de Mouscron d'adhérer à cette centrale de marchés pour tous les autres marchés passés par le DTIC afin de bénéficier de leurs clauses et conditions et ce, pendant toute la durée de ces marchés et afin de répondre aux besoins de différents services de la Ville de Mouscron (informatique, logement, etc.) ;

Considérant que du fait de recourir à ces marchés, il peut en résulter une simplification administrative, des prix avantageux et un cadre attractif concernant notamment les livraisons et la garantie ;

Considérant que ce marché relève à la fois du service ordinaire et du service extraordinaire ;

Considérant que la décision de recourir à un marché public passé par le DTIC, en cas de besoin similaire de l'Administration communale, sera prise par le Conseil communal et le Collège communal et ce, conformément à la décision du Conseil communal en date du 22 février 2016 accordant délégation au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Mouscron et la Région Wallonne, Service Public de Wallonie, en vue d'adhérer à la centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville de Mouscron et la Région Wallone, Service Public de Wallonie, Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication dans le but d'adhérer à la centrale de marchés du DTIC.

23^{ème} Objet : CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS – MODIFICATIONS.

M. le PRESIDENT : Ceci fait suite à la démission de M. Vanneste et à l'installation de M. Rousmans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 décidant d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article L1122-18 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 25 février 2013, portant composition et nomination des membres des différentes commissions ;

Vu ses délibérations du 28 octobre 2013, 28 avril 2014 et 25 août 2014 portant modification de la délibération précitée ;

Considérant que M. Gaëtan VANNESTE, Conseiller communal, a démissionné de ses fonctions en date du 24 avril dernier et qu'il y a donc lieu de le remplacer au sein des commissions dont il faisait partie ;

Vu sa délibération du 24 avril 2017 portant installation de M. Roger ROUSMANS en qualité de Conseiller communal, candidat en ordre utile pour remplacer M. Gaëtan VANNESTE ;

Considérant que depuis la démission de M. Marc VANKEERSBULCK, Conseiller communal, le 26 janvier 2015, ce dernier n'avait pas été remplacé au sein des commissions pour lesquelles il avait été désigné ;

Vu la lettre de Mme Christiane VIENNE, Chef de groupe PS, proposant la candidature de M. Roger ROUSMANS pour remplacer M. VANNESTE au sein des diverses Commissions du Conseil communal ;

Vu la lettre de Mme Christiane VIENNE, Chef de groupe PS, proposant la candidature de Mme Carine COULON pour remplacer M. VANKEERSBULCK au sein des diverses Commissions du Conseil communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les commissions du Conseil communal sont composées telles que ci-après :

1. Commission de l'Administration générale, de la sécurité et des travaux de voirie

Président : M. GADENNE Alfred, Bourgmestre

Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal

Mlle TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale

M. VERZELE Philippe, Conseiller communal

M. SIEUX Marc, Conseiller communal

M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal

M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal

Suppléants : M. FACON Gautier, Conseiller communal

Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale

M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal

M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal

M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal

M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal

M. VACCARI David, Conseiller communal

Suppléant : Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale

M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal

Mme SAUDOYER Annick, Conseillère communale

Mme VIENNE Christiane, Conseillère communale
Suppléants : M. ROUSMANS Roger, Conseiller communal
Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale
Mme DELANNOY Michèle, Conseillère communale
 M. TIBERGHEN Luc, Conseiller communal
Suppléant : M. VARRASSE Simon, Conseiller communal

2. Commission de la Culture, du Travail et des Relations internationales

Président : M. FRANCEUS Michel, Echevin
Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
 Mlle TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
 M. VERZELE Philippe, Conseiller communal
 M. SIEUX Marc, Conseiller communal
 M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal
 M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
Suppléants : M. FACON Gautier, Conseiller communal
Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal
 M. VACCARI David, Conseiller communal
Suppléant : Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale
 M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
 Mme DELANNOY Michèle, Conseillère communale
 Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale
Suppléants : Mme VIENNE Christiane, Conseillère communale
M. ROUSMANS Roger, Conseiller communal
M. VYNCKE Ruddy, Conseiller communal
 M. VARRASSE Simon, Conseiller communal
Suppléant : Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale

3. Commission des Affaires Sociales, de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux de bâtiments

Présidente : Mme AUBERT Brigitte, Echevine
Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
 Mme TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
 Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
 M. SIEUX Marc, Conseiller communal
 M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
 M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal
Suppléants : M. VERZELE Philippe, Conseiller communal
M. FACON Gautier, Conseiller communal
M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal
 Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale
Suppléant : M. VACCARI David, Conseiller communal
 M. VYNCKE Ruddy, Conseiller communal
 Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale
 M. ROOZE Nicolas, Conseiller communal
Suppléants : Mme DELANNOY Michèle, Conseillère communale
Mme SAUDOYER Annick, Conseillère communale
M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
 M. VARRASSE Simon, Conseiller communal
Suppléant : Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale

4. Commission de l'Etat-Civil/Population, des affaires familiales, de l'Environnement et du Budget

Présidente : Mme CLOET Ann, Echevine
Membres : Mlle TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
 M. VERZELE Philippe, Conseiller communal
 M. SIEUX Marc, Conseiller communal
 M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
 M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
 M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal
Suppléants : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
M. FACON Gautier, Conseiller communal
Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal

M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
 M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
 Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale
Suppléant : M. VACCARI David, Conseiller communal
 M. ROUSMANS Roger, Conseiller communal
 Mme COULON Carine, Conseillère communale
 Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale
Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale
Mme VIENNE Christiane, Conseillère communale
M. VYNCKE Ruddy, Conseiller communal
 Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale
Suppléant : M. TIBERGHIEEN Luc, Conseiller communal

5. Commission de la Jeunesse, du Sport et de l'Égalité des chances

Présidente : Mme VALCKE Kathy, Echevine
Membres : M. FACON Gautier, Conseiller communal
 M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal
 M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
 M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
 M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
 M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal
Suppléants : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
Mme TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
M. VERZELE Philippe, Conseiller communal
Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
M. SIEUX Marc, Conseiller communal
M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
 Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale
Suppléant : M. VACCARI David, Conseiller communal
 M. ROUSMANS Roger, Conseiller communal
 M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
 Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale
Suppléants : Mme COULON Carine, Conseillère communale
Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale
Mme DELANNOY Michèle, Conseillère communale
 M. VARRASSE Simon, Conseiller communal
Suppléant : M. DELTOUR Chloé, Conseillère communale

6. Commission du Logement, du Patrimoine, de la Mobilité et de la Sécurité routière

Présidente : Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine
Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
 M. FACON Gautier, Conseiller communal
 Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
 M. SIEUX Marc, Conseiller communal
 M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
 M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
Suppléants : Mme TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
M. VERZELE Philippe, Conseiller communal
M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal
M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal
 M. VACCARI David, Conseiller communal
Suppléant : Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale
 Mme SAUDOYER Annick, Conseillère communale
 Mme VIENNE Christiane, Conseillère communale
 M. VYNCKE Ruddy, Conseiller communal
Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
M. ROOZE Nicolas, Conseiller communal
Mme COULON Carine, Conseillère communale
 Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale
Suppléant : M. VARRASSE Simon, Conseiller communal

7. Commission de l'Instruction Publique

Président : M. BRACAVAL Philippe, Echevin
Membres : M. VERZELE Philippe, Conseiller communal
 M. FACON Gautier, Conseiller communal
 Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
 M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
 M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal

M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
*Suppléants : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
 Mme TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
 M. SIEUX Marc, Conseiller communal
 M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal
 M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
 M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal*

Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale
Suppléant : Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale

Mme DELANNOY Michèle, Conseillère communale
 Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale
 M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
*Suppléants : Mme SAUDOYER Annick, Conseillère communale
 Mme VIENNE Christiane, Conseillère communale
 Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale*

Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale
Suppléant : M. TIBERGHIEEN Luc, Conseiller communal

8. Commission du personnel communal

Président : M. CASTEL Marc, Echevin
Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
 Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
 M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
 M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
 M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
 M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
*Suppléants : Mme TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
 M. VERZELE Philippe, Conseiller communal
 M. FACON Gautier, Conseiller communal
 M. SIEUX Marc, Conseiller communal
 M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal
 M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal*

Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale
Suppléant : Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale

Mme DELANNOY Michèle, Conseillère communale
 Mme **COULON Carine**, Conseillère communale
 M. **ROUSMANS Roger**, Conseiller communal
*Suppléants : Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale
 Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale
 M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal*

M. TIBERGHIEEN Luc, Conseiller communal
Suppléant : M. VARRASSE Simon, Conseiller communal

9. Commission de l'Action Sociale

Président : M. SEGARD Benoît, Président
Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
 Mme TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
 M. FACON Gautier, Conseiller communal
 Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
 M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
 M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
*Suppléants : M. VERZELE Philippe, Conseiller communal
 M. SIEUX Marc, Conseiller communal
 M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
 M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal
 M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
 M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal*

Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale
Suppléant : Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale

M. VYNCKE Ruddy, Conseiller communal
 Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale
 M. ROOZE Nicolas, Conseiller communal
*Suppléants : Mme **COULON Carine**, Conseillère communale
 M. **ROUSMANS Roger**, Conseiller communal
 M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal*

M. TIBERGHIEEN Luc, Conseiller communal
Suppléant : M. VARRASSE Simon, Conseiller communal

24^{ème} Objet : DÉLÉGATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES INTERCOMMUNALES ET AUTRES STRUCTURES – MODIFICATION.

M. le PRESIDENT : Deux corrections à apporter à la délibération. Pour l'IEG, il s'agit de Marc Castel et non de Stéphanie Bianco pour le MR. On remplace aussi SIMOGEL par ORES Assets.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 07 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes, notamment les articles 14, 15, 18 et 19 ;

Vu les circulaires des 27 mars et 28 avril 1997 de la Direction générale des Pouvoirs locaux, relatives au décret ci-dessus ;

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections communales du 14 octobre 2012, se compose de 19 élus cdH, 10 élus P.S., 3 élus ECOLO et 5 élus MR ;

Vu sa délibération du 25 mars 2013 portant délégations aux assemblées générales des intercommunales et autres structures ;

Considérant que M. Gaëtan VANNESTE, Conseiller communal, a démissionné de ses fonctions en date du 24 avril dernier ;

Considérant qu'il y a donc lieu de le remplacer au sein des intercommunales dont il était désigné en qualité de délégué ;

Vu la lettre de Mme Christiane VIENNE, Chef de groupe PS, proposant la candidature de Mme Carine COULON, Conseillère communale, en remplacement de M. Gaëtan VANNESTE, au sein de l'intercommunale IPALLE ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les membres du Conseil communal repris ci-après sont désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales, dont la liste suit, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour.

Organisme	Nom des délégués	Fonction	Parti	Adresse
Intercommunale I.E.G.	HARDUIN Laurent	Délégué aux AG	cdH	Rue du Blanc Pignon, 132 7700 Mouscron
	TRATSAERT Charlotte	Délégué aux AG	cdH	Rue des Flandres, 37 7700 Mouscron
	CASTEL Marc	Délégué aux AG	MR	Rue du Labyrinthe, 5 7700 Mouscron
	FARVACQUE Guillaume	Délégué aux AG	PS	Rue du Meunier, 18 7711 Dottignies
	VIENNE Christiane	Délégué aux AG	PS	Rue de la Station, 46 7700 Mouscron
Intercommunale ORES Assets	VANDERCLEYEN Bernard	Délégué aux AG	cdH	Avenue du Reposoir, 6 7711 Dottignies
	VERZELE Philippe	Délégué aux AG	cdH	Rue Terrienne, 2 7711 Dottignies
	CASTEL Marc	Délégué aux AG	MR	Rue du Labyrinthe, 5 7700 Mouscron
	DELPORTE Marianne	Délégué aux AG	PS	Rue de la Haverie, 2 7711 Dottignies

	VYNCKE Ruddy	Délégué aux AG	PS	Rue du Progrès, 17 7700 Mouscron
Intercommunale IPALLE	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	cdH	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	VANELSTRAETE M-Hélène	Délégué aux AG	cdH	Boulevard des Alliés, 281 7700 Luignne
	VACCARI David	Délégué aux AG	MR	Avenue Louis Desprets, 59 7700 Mouscron
	FARVACQUE Guillaume	Délégué aux AG	PS	Rue du Meunier, 18 7711 Dottignies
	COULON Carine	Délégué aux AG	PS	Rue Claude Monet, 7 7700 Mouscron
C.H.R.	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	cdH	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	VANELSTRAETE M-Hélène	Délégué aux AG	cdH	Boulevard des Alliés, 281 7700 Luignne
	VACCARI David	Délégué aux AG	MR	Avenue Louis Desprets, 59 7700 Mouscron
	DELPORTE Marianne	Délégué aux AG	PS	Rue de la Haverie, 2 7711 Dottignies
	VIENNE Christiane	Délégué aux AG	PS	Rue de la Station, 46 7700 Mouscron

Art. 2. – Les présentes délégations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée sur proposition des chefs de groupe concernés.

25^{ème} Objet : **SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE MOUSCRON – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.**

Mme VIENNE : Nous avons changé notre représentant, j'imagine que c'est en ordre.

M. le PRESIDENT : Ca a été fait.

M. TIBERGHEN : C'est la délibération qu'on a reçue ou bien ?

M. le PRESIDENT : Non.

M. TIBERGHEN : Il y aura une nouvelle délibération ?

Mme VIENNE : En fait, comme il y a eu beaucoup de changements, en ce qui concerne l'assemblée générale c'est Monsieur Rousmans, le Conseil d'administration c'est Madame Ahallouch, le Comité de Gestion c'est Monsieur Degrande.

M. le PRESIDENT : On va y arriver, ici c'est l'assemblée générale. Donc Monsieur Rousmans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant qu'en application de l'article 146 du Code Wallon du Logement, la clé de répartition dit « Clé D'Hondt » donne le résultat suivant : 3 délégués cdH et 2 délégués PS ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire et utile de désigner les cinq délégués pour représenter la Ville au sein des Assemblées générales de cette société ;

Vu sa délibération du 25 mars 2013 portant désignation des délégués de la Ville aux assemblées générales de la Société de Logement de Mouscron ;

Considérant que M. Gaëtan VANNESTE, Conseiller communal, délégué de la Ville aux Assemblées générales de la société de Logement de Mouscron, a démissionné de ses fonctions en date du 24 avril 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Vu la lettre de Mme Christiane VIENNE, Chef de groupe PS, proposant la candidature de M. Roger ROUSMANS, en remplacement de M. Gaëtan VANNESTE, au sein des Assemblées générales de la société de Logement de Mouscron ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De donner pouvoir aux membres ci-après désignés du Conseil communal pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société de Logements de Mouscron pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour :

- AUBERT Brigitte, Avenue Reine Astrid, 10 à 7700 Mouscron, représentante cdH
- SIEUX Marc, Rue de Menin, 323 à 7700 Mouscron, représentant cdH
- VALCKE Kathy, Rue du Ham, 258 à 7712 Herseaux, représentant cdH
- DELPORTE Marianne, Rue de la Haverie, 2 à 7711 Dottignies, représentant PS
- **ROUSMANS Roger**, Rue de la Martinoire, 68 à 7700 Mouscron, représentante PS

Art. 2. – La durée de validité de la présente désignation est limitée au 31 décembre 2018.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron.

26^{ème} Objet : SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE MOUSCRON – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION.

M. le PRESIDENT : Un changement à apporter au projet de délibération : Mme Fatima Ahallouch au lieu de M. Guy Hovelaque. Là c'est un changement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron et plus particulièrement son article 22 relatif à la composition du Conseil d'Administration ;

Vu sa délibération du 23 février 2015 portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant que M. Gaëtan VANNESTE, Conseiller communal, a introduit la démission de ses fonctions, en date 24 avril dernier ;

Considérant qu'il appartient aux autorités communales de proposer les candidats aux mandats d'administrateur, ainsi que les candidats au comité d'attribution qui, bien que non administrateurs, acquièrent la qualité de mandataire public ;

Vu la lettre de Mme Christiane VIENNE, Chef de groupe PS, proposant la candidature de Mme Fatima AHALLOUCH au sein du Conseil d'administration, et celle de M. Christophe DEGRANDE au sein du Comité d'attribution ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier notre délibération du Conseil communal 23 février 2015 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De proposer à la Société de Logements de Mouscron les candidatures aux fonctions d'administrateur suivantes :

- M. Fabrice DELWANTE, rue du Bas-Voisinage, 71 à 7700 Mouscron (liste cdH)

- M. Gautier FACON, rue des Brasseurs, 42 à 7700 Mouscron (liste cdH)
- M. Laurent HARDUIN, rue du Blanc Pignon, 132 à 7700 Mouscron (liste cdH)
- M. François MOULIGNEAU, rue du Coq Anglais, 5 à 7700 Mouscron (liste cdH)
- M. Marc SIEUX, rue de Menin, 323 à 7700 Mouscron (liste cdH)
- Mme Charlotte TRATSAERT, rue des Flandres, 37 à 7700 Mouscron (liste cdH)
- M. Pascal VAN GYSEL, chaussée d'Estaimpuis, 199 à 7712 Herseaux (liste cdH)
- Mme Carine COULON, rue Mattéoti, 9 à 7700 Mouscron (liste PS)
- Mme Marianne DELPORTE, rue de la Haverie, 2 à 7711 Dottignies (liste PS)
- M. Nicolas ROOZE, rue du Docteur Depage 45 à 7700 Mouscron (liste PS)
- **Mme Fatima AHALLOUCH**, avenue de la Bourgogne, 113 à 7700 Mouscron (liste PS)
- M. Sébastien CATTEAU, rue du Ham, 266 à 7712 Herseaux (liste MR)
- Mme Chloé DELTOUR, rue de la Liesse, 141 à 7700 Mouscron (liste ECOLO)

Art. 2. – De proposer, en qualité de mandataires publics non administrateurs, les candidats au comité d'attribution suivants :

- Brigitte CARDON (cdH)
- Catherine CLARISSE (cdH)
- Elodie SCHARLAEKEN (cdH)
- Christophe DEGRANDE (PS)

Art. 3. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 4 - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron.

27^{ème} Objet : AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE (AIS) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION.

M. le PRESIDENT : Un changement est à opérer dans la délibération. Le PS propose Madame Fatima Ahallouch au lieu de Madame Coulon.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 modifiant l'AGW du 23 septembre 2004 relatif aux organismes à finalité sociale obligeant les ASBL à modifier leurs statuts ;

Vu l'article 194 du CWLHD organisant la désignation des représentants des pouvoirs locaux au sein des organes de gestion des AIS (Conseil d'administration – Assemblée générale), selon la règle de la proportionnelle ;

Considérant que l'article 194 du CWLHD stipule : « Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés au sein des organes de gestion de l'agence immobilière sociale, respectivement à la proportionnelle de l'ensemble du conseil provincial, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale conformément aux articles 167 et 168 du code électoral » ;

Vu le calcul de la représentation des communes et CPAS duquel il ressort que la ville de Mouscron dispose de 12 sièges Ville/CPAS, dont 6 représentant le cdH, 4 le PS, 1 le MR et 1 le groupe ECOLO ;

Vu sa délibération du 26 janvier 2015, portant désignation des représentants de la ville au sein de l'A.I.S. (modification) ;

Considérant que M. Gaëtan VANNESTE, Conseiller communal, a démissionné de ses fonctions en date du 24 avril dernier ;

Vu la lettre de Mme Christiane VIENNE, Chef de groupe PS, proposant la candidature de Mme Fatima AHALLOUCH, pour remplacer M. Gaëtan VANNESTE en qualité de représentant de la Ville au sein de l'A.I.S. ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Agence Immobilière Sociale :

- Mme AUBERT Brigitte, Conseillère communale, domiciliée avenue Reine Astrid, 10 à Mouscron, représentante cdH.
- M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal, domicilié rue de l'Avenir, 44 à Mouscron, représentant cdH.
- Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine, domiciliée Boulevard des Alliés, 281 à Luigne, représentante cdH.
- M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal, Chaussée d'Estaimpuis, 199 à Herseaux, représentant cdH.
- Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale, domiciliée rue de la Haverie, 2 à Dottignies, représentante PS.
- M. ROOZE Nicolas, Conseiller communal, domicilié rue Docteur Depage, 45 à Mouscron, représentant PS
- **Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale, domiciliée avenue de la Bourgogne, 113 à Mouscron, représentante PS.**
- Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale, domiciliée Clos Martin Luther King, 8 à Mouscron, représentante MR.
- Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale, domiciliée rue de la Liesse, 141 à Mouscron, représentante ECOLO.

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'Agence Immobilière Sociale.

28^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2017 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2016 de la scrl Ipalle
 1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2016 de la scrl Ipalle
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la scrl Ipalle et de l'affectation des résultats
 - 1.2. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
 - 1.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'entreprises)
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
 2. Décharge aux Administrateurs
 3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)
- II. Modifications statutaires

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que deux séances d'information ont eu lieu les 15 et 16 mai 2017 ;

Considérant qu'en vertu des nouvelles dispositions du CDLD, la convocation et son ordre du jour ont fait l'objet d'une publication ;

Considérant que l'assemblée générale est ouverte, en qualité d'observateurs, à toutes les personnes domiciliées depuis plus de 6 mois sur le territoire d'une commune associée à l'intercommunale ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 de l'intercommunale IPALLE :

- I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2016 de la sclr Ipalle
 1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2016 de la sclr Ipalle
A l'unanimité des voix
 2. Décharge aux Administrateurs
A l'unanimité des voix
 3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)
A l'unanimité des voix
- II. Modifications budgétaires
A l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville à se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE.

29^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE D'ETUDES ET DE GESTION (IEG) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2017 - APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie et de la Décentralisation Locale, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 07 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Mouscron à l'intercommunale I.E.G. ;

Attendu que l'intercommunale I.E.G. se réunit en assemblée générale ordinaire le 30 juin 2017 ;

Considérant qu'au cours de l'assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

- | | |
|--------------------------|---|
| 1 ^{er} point : | Rapport de gestion du Conseil d'Administration |
| 2 ^{ème} point : | Rapport spécifique du Conseil d'Administration |
| 3 ^{ème} point : | Rapport du Contrôleur aux comptes |
| 4 ^{ème} point : | Approbation des comptes annuels 2016 et affectation du résultat |
| 5 ^{ème} point : | Décharge à donner aux administrateurs |
| 6 ^{ème} point : | Décharge à donner au Contrôleur aux comptes |
| 7 ^{ème} point : | Démission d'un administrateur |

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant qu'en vertu des nouvelles dispositions du CDLD la convocation et son ordre du jour ont fait l'objet d'une publication ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2017 de l'intercommunale I.E.G. :

- 1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration
Par 27 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)
- 2^{ème} point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration
Par 27 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)
- 3^{ème} point : Rapport du Contrôleur aux comptes
Par 27 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)
- 4^{ème} point : Approbation des comptes annuels 2016 et affectation du résultat
Par 27 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)
- 5^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs
Par 27 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)
- 6^{ème} point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
Par 27 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)
- 7^{ème} point : Démission d'un administrateur
Par 27 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)

Art. 2. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale I.E.G.

30^{ème} Objet : APPROBATION DE LA DÉMARCHE D'ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE MOBILITÉ – APPROBATION DU PRÉ-DIAGNOSTIC POUR L'ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE MOBILITÉ.

M. le PRESIDENT : Il est question d'actualiser le Plan Communal de Mobilité. Un pré-diagnostic a été réalisé par nos conseillers en mobilité. Nous vous demandons de le valider. Il sera joint au cahier des charges pour désigner un bureau d'études.

M. VARRASSE : Donc j'ai participé à la réunion du comité d'accompagnement et j'ai eu l'occasion de vous faire part de toute une série de remarques. Donc, évidemment pour nous, la mobilité est l'une des priorités pour Mouscron. Quand on parlait tout à l'heure de vision à long terme, c'est clair que la mobilité doit être considérée comme une des grosses priorités à Mouscron et, pour ça, il faut déjà avoir une vue à 5-15 années, voire même plus loin. Je voulais simplement dire que, par rapport au tableau qu'on a reçu dans les documents, il y a toute une série de thèmes : favoriser la marche, favoriser le vélo, favoriser l'usage rationnel de l'automobile, pour lesquels on nomme dans les freins rencontrés, les moyens financiers. On parlait tout à l'heure d'une vision à long terme et de la nécessité d'octroyer les moyens pour des projets réfléchis maintenant, pour plus tard. Ça nous fait un peu peur de voir, de considérer comme ça les dossiers pour lesquels on note déjà dès aujourd'hui qu'il n'y aura pas de moyen. Je sais que lors de la réunion du comité d'accompagnement, on a présenté toute une série de dossiers qui étaient relativement bien ficelés, bien foutus mais qui allaient certainement se retrouver éternellement au placard, par manque de ressources financières. Donc il ne faudrait pas, non plus, attendre chaque fois que l'argent vienne du régional ou d'ailleurs pour mettre en route des projets de mobilité et un exemple très criant par rapport à ça, et on le dit depuis de nombreuses années, il y a pas mal d'efforts qui ont été faits en matière de mobilité à vélo. On se rend compte maintenant que les subsides qui étaient octroyés par la Région Wallonne sont de moins en moins importants depuis la mise en place du nouveau gouvernement, donc il ne faudrait pas que tout ce qui se retrouve encore sur les bureaux, les idées soient mises au placard pour les prochaines années. Il y a eu des choses qui ont été faites, il y a des avancées, on peut le dire, importantes qui ont été faites dans notre ville, mais on le sait il y a encore toute une série de tronçons qui manquent. Ça fait encore un petit peu un gruyère en matière de mobilité à vélo, même si je le répète, aujourd'hui la volonté c'est d'être positif et j'avoue qu'il y a déjà beaucoup de choses qui ont été faites, et tout cela concerne le vélo. Alors je voulais aussi revenir sur la question des abords de la gare. On retrouve dans un autre tableau, que, à moyen terme, le stationnement autour de la gare sera difficile avec le parking payant de la SNCB. Alors là aussi, on est revenu à plusieurs reprises sur ce dossier, ça fait déjà maintenant un bout de temps que vous avez eu l'occasion d'y réfléchir, or je vois que dans les projets qui sont réfléchis par le Collège, il n'y a rien du tout en fait. Il faut y réfléchir dès maintenant parce que le fait que le parking devienne payant ce n'est pas pour dans 5 ans, ce sera évidemment très bientôt. Le jour où ça se passe, ça va être assez problématique, notamment pour ceux qui prennent le train mais aussi, et on le sait, pour tous les riverains qui habitent à côté de la gare. Ça c'est un deuxième exemple. Alors on retrouve aussi une série, une remarque par rapport aux endroits accidentogènes. Il est noté qu'il n'y en a pas vraiment. On a quand même l'impression que ces derniers temps on a eu, malheureusement, à faire à toute une série d'accidents. Il y a quand même des endroits à

Mouscron qui sont plus accidentogènes que d'autres. On peut peut-être citer la rue de Menin, par exemple. Donc dire qu'il n'y a pas vraiment d'endroits accidentogènes, c'est peut-être aller un peu vite en besogne. Alors, on voudrait aussi savoir, évidemment on est pour cette mise à jour de ce Plan Communal de Mobilité, ça fait partie des choses qui doivent être prioritaires pour la commune, on suivra ça attentivement, mais je voulais juste savoir par rapport à nos demandes de creuser certains dossiers. J'avais parlé des vélos-partagés, c'est un projet qui est en cours à Mons, qui ne demande pas une grosse infrastructure comme on peut avoir dans les grandes villes comme à Paris ou à Bruxelles avec une infrastructure qui reçoit des vélos, mais il s'agit plutôt de vélos intelligents avec une espèce de borne intégrée. J'ai demandé qu'on suive évidemment le projet pilote qui est en cours à Mons parce que j'ai l'impression que c'est un projet qui pourrait aussi se faire à Mouscron. Mons est un peu plus grand évidemment que Mouscron mais ça me semble faisable. Donc, je voulais savoir si vous avez pris des contacts à ce niveau-là. Et alors un deuxième projet concret, une deuxième proposition concrète, il nous semble qu'il serait aussi intéressant de travailler sur la question des voitures partagées. On a eu la semaine passée l'inauguration d'une borne pour les voitures électriques, c'est certes bien, mais il me semble aussi qu'avec les voitures partagées et une série de noms qu'on peut citer comme Cambio par exemple, qui existe dans des villes de taille équivalente à Mouscron, qui pourrait faire des heureux dans notre commune. Merci.

Mme VANELSTRAETE : Voilà comme vous le disiez, c'est un pré-diagnostic qui a été effectivement proposé au comité d'accompagnement dont vous faisiez partie, et aussi à la CCATM. Les deux auront pu être intégrés évidemment au pré-diagnostic. Ça c'était pour dire qu'on a tenu compte des remarques de chacun. Alors vous parliez de long terme, de moyens financiers. Le précédent Plan Communal de mobilité date de 2003, donc il a plus de 14 ans et certaines réalisations sont encore en cours maintenant. Donc on est bien sur un plan à long terme, en train de se réaliser. A propos des moyens financiers, évidemment on va continuer à essayer d'obtenir des subsides, ça c'est certain, dans le plus de dossiers possibles. Je voulais aussi dire que par rapport aux vélos et sur tous les chantiers mouscronnois, chaque fois qu'il y a une réfection de voiries, maintenant sont intégrés d'office des aménagements en faveur du vélo, des modes doux. Donc ça, c'est quelque chose que le Collège a décidé de mettre en évidence et on peut le remarquer, c'est présent dans tous les nouveaux chantiers. Donc ça c'est pour notre partie à nous. Maintenant vous parlez aussi de chaînons manquants et de réalisations qui ne sont pas terminées, ça concerne souvent des voiries régionales. Sur nos voiries à nous, mais je n'ai pas dit que tout était parfait, je n'ai pas dit que tout était terminé, on continue à avancer petit à petit et progressivement. Mais on relance régulièrement la Région. Aujourd'hui, on était encore en réunion avec les différents représentants du SPW pour pouvoir voir si effectivement chez eux et sur les voiries régionales on pouvait terminer certains aménagements. Je pense qu'on va les obtenir ces aménagements qu'on redemande chaque fois. Mais comme on n'est pas chez nous, on ne peut pas réaliser ce qu'on veut. La petite nouvelle qui vient de tomber ce matin d'ailleurs c'est que, vers la rue du Père Damien, en descendant la rue du Plavitout côté zoning, il y a quelques mètres de piste cyclable puis on arrive dans les cailloux, ce sera fait par la Région de manière prioritaire dans le cadre de la sécurité routière. Donc voilà un petit scoop aujourd'hui. Par rapport aux abords de la gare, le parking payant, évidemment on se bat. J'ai rendez-vous tout début juillet avec Sophie Dutordoir pour pouvoir aborder toutes ces problématiques. On a réfléchi, en interne, à une autre solution. Maintenant, il y aura du parking, ce n'est pas le nombre de places qui sera manquant, effectivement elles seront payantes, ça ce n'est pas confortable pour les mouscronnois. On se bat pour faire des parkings gratuits, je me battrais jusqu'au bout, mais voilà, il n'y aura pas, en théorie de problème de manque de places. On essaye évidemment de trouver des poches de stationnement qui pourraient être assez proches de la gare, on a quelques idées mais on sait bien, vous comme moi, que quand il faut marcher un peu trop, les gens ne vont pas aller se garer là, donc on risque d'avoir des effets de bord. On y travaille. Donc, le nombre de places sera bien là. Si elles pouvaient être gratuites, ce serait génial mais ce n'est pas dans l'optique de la SNCB pour l'instant. Des endroits accidentogènes, on en a mis certains en évidence et comme je le disais, c'est un pré-diagnostic, maintenant, il y a un bureau d'études qui devrait être désigné. Il aura, et c'est ça l'avantage de cette démarche, un regard extérieur sur la mobilité à Mouscron. Nous, à force d'être tout le temps sur nos routes, on ne se rend pas toujours compte des problèmes, même si on est très vigilants. Quelqu'un de l'extérieur pourra apporter une touche supplémentaire aussi et évidemment on est très attentif aux zones qui sont dangereuses, accidentogènes. Je ne sais pas si j'ai répondu à tout mais en tout cas je vous remercie pour les propositions de projet, évidemment on y est attentif, on essaye de voir un peu comment ça se comporte. Il y a des avantages au phénomène des voitures partagées et aussi pas mal d'inconvénients. Notre ville est assez étendue, on n'a pas un centre-ville très dense, on a des centres divers, des centres villes un peu étendus, donc parfois pour ce genre de projet où on a des points de dépose de vélos, ce n'est pas évident mais on y réfléchit, ce n'est pas exclu.

M. VARRASSE : Rapidement, on a reçu, il n'y a pas longtemps, la carte de Mouscron avec les pistes cyclables, je pense, je le redis d'ailleurs, il y a des choses qui ont avancé, mais il ne faudrait pas non plus s'auto-satisfaire de trop parce qu'il y a quand même énormément d'endroits où ce n'est pas terminé, ou alors il y a juste une piste qui est tracée, mais encore très dangereuse, attention il y en a encore

énormément de boulot. La deuxième chose, et je pense que c'est important, c'est un choix politique, on ne peut pas se contenter d'attendre des subsides parce que j'entends, on va évidemment être très attentif aux subsides possibles pour aller chercher tout ce qui est possible. A un certain moment quand il faut faire des choix politiques et quand on dit qu'on a une vision à long terme, on fait les dépenses sur fonds propres, en fonction des thématiques qu'on a identifiées comme principales. A notre avis, la mobilité c'est une des démarches principales et donc il ne faut pas se satisfaire d'attendre des subsides.

Mme VANELSTRAETE : Je n'ai pas l'habitude de m'auto-satisfaire du travail que nous faisons. On est tout le temps sur la brèche et on bosse beaucoup. Je voulais juste vous dire qu'avant 5 ans, il n'y avait quasiment rien pour le vélo à Mouscron. C'est vrai que le fait d'être ville pilote nous a beaucoup aidé. Quand on va à Namur et qu'on montre l'état d'avancement de notre travail, on est félicité, et je pense que la population peut l'entendre aussi. On est les meilleurs élèves, et de temps en temps il faut savoir le dire aussi. On travaille en collaboration avec le GRAQ qui a normalement la réputation d'interpeller les pouvoirs en place pour améliorer les choses. Ils sont toujours très très positifs parce qu'on écoute leurs demandes et on est vraiment réactif, et la plupart des dossiers et des difficultés sont étudiés. Il y a plein de projets et de plans qui viennent d'être dessinés, qui sont encore en cours de réalisation. Je vous assure que côté ville aussi on investit, mais on ne va pas payer si il y a des subsides disponibles, on ne va quand même les laisser là non plus.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'adhésion par le Conseil communal à la Charte de Mobilité Communale le 19 mars 1999 ;

Considérant que cette adhésion impliquait, de la part de la Ville de Mouscron, la ferme intention d'élaborer un Plan Communal de Mobilité avec l'ambition d'améliorer la convivialité entre tous les usagers du domaine public dans toute l'entité ;

Considérant que cette adhésion impliquait également la désignation d'un interlocuteur spécialement chargé des aspects « Mobilité » relevant de la fonction de « Conseiller en Mobilité » et ayant suivi une formation spécifique dispensée par le Ministère de l'Équipement et des Transports ;

Considérant que l'étude relative à l'élaboration du Plan Communal de Mobilité a été menée par le Bureau d'Études ISIS associé au Bureau Project 21C, encadré par un comité d'accompagnement ;

Considérant que cette étude, débutée en Février 2001 a fait l'objet le 23 Juin 2003 d'un accord de principe à l'unanimité par le Conseil communal ;

Considérant que les fiches actions proposées dans cette étude ont été mises en œuvres depuis 2003 ;

Considérant que la durée de vie d'un Plan Communal de Mobilité est estimée entre 10 et 15 ans ;

Considérant la demande du Comité d'Accompagnement d'actualiser le Plan Communal de Mobilité initial ;

Considérant l'accord de principe du Service Public de Wallonie – DGO2 – département de la Stratégie de la Mobilité, Direction de la Planification de la Mobilité, membre du Comité d'Accompagnement, sur l'actualisation du Plan Communal de Mobilité et de subventionner à concurrence de 75% cette étude ;

Considérant que l'actualisation d'un Plan Communal de Mobilité, via la désignation d'un bureau d'études chargé de la démarche est conditionné à l'introduction préalable d'un pré-diagnostic par la commune ;

Considérant que le montant de cette actualisation est estimé à 80.000€ et est prévu au budget communal 2017 ;

Considérant les documents types (y compris les tableaux constituant ce pré-diagnostic) fournis par le Service Public de Wallonie – DGO2 – département de la Stratégie de la Mobilité, Direction de la Planification de la Mobilité, afin d'établir ce pré-diagnostic ;

Considérant qu'une réunion de travail avec les 7 Conseillers en Mobilité communaux s'est tenue en date du 13 juillet 2016 ;

Considérant que celle-ci a permis d'établir un avant-projet de ce pré-diagnostic ;

Considérant que le comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité s'est réuni le 7 décembre 2016 afin de compléter et valider ce pré-diagnostic ;

Considérant que le pré-diagnostic a été validé par la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité le 3 mai 2017 ;

Considérant que ce pré-diagnostic sera joint au cahier des charges pour désigner un bureau d'études réalisant l'actualisation de notre Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que ce pré-diagnostic a été validé par le Collège communal lors de sa séance du 8 mai 2017 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la démarche d'actualisation du Plan Communal de Mobilité.

Art. 2. - D'approuver le pré-diagnostic de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération, pour dispositions, au Service Public de Wallonie, DGO2-Département de la Stratégie de la Mobilité, Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

31^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

M. le PRESIDENT : 2 emplacements à créer : 1 face au 7 rue des Horticulteurs et 1 face au 20 rue du Progrès. 3 emplacements à supprimer : face au 96 rue Marquis d'Ennetières, rue du Bilemont à l'angle avec la rue Vanzeveren et face au 36 rue du Progrès.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 24 avril 2017 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 19 avril 2017 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 02 mai 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 2 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°7 de la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°20 de la rue du Progrès à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 3 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°96 de la rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé sur le premier emplacement rue du Bilemont à l'angle avec la rue G. Vanzeveren à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°36 de la rue du progrès ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 100 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2** devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron

1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
 1 devant le 153 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 36 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
 1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le n°32 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 devant le 23 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
 1 face au n°33 de la rue d'Iseghem à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 205 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandavelde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandavelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandavelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron

1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
1 devant le 58 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 31 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron
1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron
1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron
1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 face au n°3 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
1 devant le 115 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 126 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron
1 devant le 10 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron

1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 95 rue de Wattrelos à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 de la rue Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 115 de la rue Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 218 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
 8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
 2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
 1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron

2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 3 à l'opposé du 34 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,
 sur 3 places situées sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif
 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,
 sur 3 places situées à l'entrée du parking par la rue Victor Corne,
 proche de l'entrée de la maison de la santé
 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 17 rue Cottonnière à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cottonnière à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
 1 du côté opposé au n°15 de la rue de la Bouverie à 7700 Mouscron
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Étudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
 1 face au n°216 de la rue de Tombrouck à 7700 Mouscron
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luvingne
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luvingne
 1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luvingne
 1 devant le 14 rue Curiale à 7700 Luvingne
 1 devant le 91 de la rue du Crombion à 7700 Luvingne
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luvingne
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luvingne
 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luvingne
 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luvingne
 1 sur le parking de Place de Luvingne, devant le 8 à 7700 Luvingne
 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luvingne
 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luvingne
 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luvingne
 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux

1 devant le 44 chaussée de Luigne à 7712 Herseaux
 1 devant le 64 chaussée de Luigne à 7712 Herseaux
 1 devant le 390 chaussée de Luigne à 7712 Herseaux
 1 devant le 446 chaussée de Luigne à 7712 Herseaux
 1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
 1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
 1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 29 de la rue des Marais à 7712 Herseaux
 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 98 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 7 rue de l'EpINETTE à 7712 Herseaux
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'école rue de Bruneault à 7711 Dottignies
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies

1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
 1 devant le 81 de la rue de l'Espierres à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 rue du Repos à 7711 Dottignies
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 24 avril 2017.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

 M. le PRESIDENT : Nous passons aux questions d'actualité. Première question, Mme Fatima Ahallouch.

Mme AHALLOUCH : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers. La campagne présidentielle française a suscité bien des passions. Vu notre proximité avec la France, nous avons suivi cela avec intérêt également. Quelle qu'en fut le résultat, nous sommes évidemment en tant que démocrates, soulagés que le FN ne soit pas sorti gagnant des urnes. Parce que, rappelons-le, personne ne serait gagnant dans un tel cas de figure. Malgré tout, il faut reconnaître que la présence du FN au deuxième tour est déjà un échec pour l'ensemble de la classe politique. Mais cela ne nous concerne pas me direz-vous. La France, c'est un autre pays. Mais après le soulagement du barrage à l'extrême droite, une information nous a interpellés. En effet, quelle ne fut pas notre surprise, notre consternation même d'apprendre que Mouscron était la ville belge où le FN fait son meilleur score auprès des Français de Belgique. Sur quelque 80.000 électeurs potentiels, 44.911 se sont rendus aux urnes, pour un taux de participation de 54,5 %. Alors que la moyenne du vote FN pour la Belgique se situe autour des 11 % à Mouscron, c'est presque un électeur sur 2 qui a succombé au vote FN, avec un score de 43 %. C'est même 10 % de plus qu'à Charleroi... Comment expliquer de tels chiffres ? Comment travailler à rétablir la confiance avec le citoyen ? Comment écouter la colère et répondre à la frustration des gens ? Comment davantage les sensibiliser aux idées liberticides et haineuses des partis d'extrême droite ? Comment œuvrer à plus de justice sociale et à plus de cohésion sociale dans notre ville ? Que pouvons-nous faire contre cet état de fait ? Que comptez-vous faire de ce constat à court, moyen et long terme ? Que ce soit dans la perspective des prochaines élections ou dans la construction d'une vision de société pluraliste et solidaire ? Il me semble qu'il ne s'agit pas d'un événement anecdotique. Je vous rappelle que Mouscron s'était également distinguée par une organisation d'une manifestation xénophobe contre l'arrivée des réfugiés. Une bien triste image de notre ville bien heureusement compensée par le magnifique élan citoyen « Mouscron terre d'accueil » qui a mis les valeurs humanistes comme moteur de son action. Il y a du pain sur la planche ; et soyez assurés que, dans un projet avec pour ambition de défendre la démocratie, nous apporterons toutes nos forces et notre conviction. Je vous remercie pour vos réponses.

M. le PRESIDENT : Les Français de Mouscron n'ont pas jugé la manière dont est gérée notre ville ! Ils se sont prononcés dans le cadre d'une élection nationale se déroulant dans un pays où ils ne résident pas. Ce scrutin s'est passé dans une atmosphère particulière et inédite. Il est inutile d'y revenir. Notons qu'une élection à deux tours comme on la connaît en France peut engendrer des résultats surprenants. C'est ainsi que les résultats du premier tour à Mouscron sont beaucoup moins tranchés que ceux du second. Le Front national a récolté 30 % des voix pour près de 20 % chacun pour Emmanuel Macron et François Fillon. Seuls 2.358 Français sur les 6.259 inscrits se sont déplacés. Ce qui, au final, nous donne 708 votants pour Marine Le Pen. De quoi relativiser. Au rayon des résultats surprenants, vous aurez, tout comme moi, vu ces endroits de France où l'on vote en grande majorité FN alors qu'on n'y recense pas le moindre problème. Vous allez me dire que, dans d'autres villes belges, l'on n'a pas relevé des scores aussi élevés dans le chef de l'extrême-droite. Comparaison n'est pas raison ! Les motivations des Français qui s'installent à Bruxelles ne sont pas forcément les mêmes que celles des Français qui s'installent à Mouscron.

Ceci étant dit sans poser la moindre discrimination. Je préfère voir des personnes s'installer dans une ville par envie, voire par nécessité, plutôt que par intelligence fiscale. Je voudrais aussi vous dire que les résultats de nos élections communales vont à l'encontre de l'idée que suggère votre question selon laquelle l'extrême-droite serait en position de force à Mouscron. Vous aurez remarqué, en jetant un coup d'œil autour de vous, qu'il n'y a pas le moindre représentant de cette tendance dans notre assemblée. Il y en a eu par le passé. Cela n'a jamais été significatif et je suis gentil quand je dis cela. Nous sommes cependant attentifs à une situation qui pourrait évoluer. Le contexte est assez propice à la montée des extrémismes et il faut en tenir compte. En développant des actions que nous estimons pertinentes, nous construisons un rempart. Nous veillerons, en permanence, à en mesurer la solidité et à l'adapter à la réalité du terrain. Voici deux exemples de démarches que nous poursuivons actuellement dans ce domaine plus spécifiquement : dans le cadre du « Pôle Egalité des Chances » : animations « quoi ma gueule » au profit des écoles, visant à la lutte contre toutes les formes de préjugés ou de discriminations et via le Plan de Cohésion Sociale et le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention : important travail dans les quartiers, permanences sociales, intégration par le sport, projet de prévention de la radicalisation. Y ajouter également, j'aurais pu le dire, mais disons qu'il faut savoir qu'à Mouscron, ne votaient pas seulement les gens de Mouscron, puisque votaient les français de Comines, les français de la Flandre aussi.

M. le PRESIDENT : On passe à la question de Simon Varrasse.

M. VARRASSE : Suite au couac monumental du chantier voiries de l'avenue du Parc, pour rappel, les riverains avaient appris le début du chantier via un papier glissé... la veille dans les boîtes aux lettres, le Collège communal avait promis que chaque chantier voirie d'ampleur serait désormais précédé d'une réunion d'information avec les riverains et les services techniques. C'était en juin 2016. Presque 1 an plus tard, c'est maintenant un chantier voiries à la rue du Plavitout qui pose problème. La réunion d'information a bien eu lieu le 10 mai dernier mais j'entends qu'apparemment une série de riverains n'ont pas été informés de la tenue de cette réunion. Il s'agit des cafés Storme et des pneus Debrabandere. Ils ont appris la tenue de cette réunion via d'autres riverains. Ils sont pourtant plus que concernés par ce chantier car on parle de 16.500 € de facture pour l'un et de 18.150 € pour l'autre !!! La réponse apportée dans la gazette par Monsieur le Bourgmestre et Madame l'Échevine Vanelstraete a de quoi étonner, et je vais les citer : « Pour les riverains qui n'ont pas été prévenus, je peux comprendre qu'ils ne soient pas contents. Désormais, nous allons organiser des réunions d'information dès qu'un chantier d'envergure sera lancé, il est important que chacun puisse être informé au mieux ». C'est exactement ce qui avait déjà été annoncé il y a presque un an. Vous comprenez donc bien qu'on ne puisse pas se satisfaire de cette réponse. Nous nous interrogeons sur le fait que l'ensemble des riverains n'ait pas été tenu au courant de la tenue de la réunion. Pourquoi ne l'ont-ils pas été ? Y a-t-il une volonté de ne pas inviter les entreprises ou alors est-ce juste un simple oubli ? Les inviter nous semble pourtant la moindre des choses dans la mesure où elles participent à la vie de la commune et que, vu le principe archaïque de taxation par mètre de façade, elles sont tout à fait concernées. Je rappelle les chiffres que j'ai cités : 16.500 € et 18.150 €. Ce n'est pas rien. Cela les obligera d'ailleurs à remettre à plus tard une série d'investissements. La moindre des choses aurait donc été de les inviter à la réunion d'information. Nous demandons donc avec fermeté que l'ensemble des riverains concernés par les travaux de voiries soient conviés à ces réunions d'information.

Mme VANELSTRAETE : Le Collège s'était engagé, en juin dernier à faire des réunions d'information préalable aux riverains avant le commencement de chaque chantier et cet engagement a été tenu et désormais ça se fait chaque fois. La réunion d'information, ici dans ce cas, a eu lieu le 10 mai dernier à 18h au Centre administratif. La volonté était d'inviter l'ensemble des riverains concernés qu'il soit entrepreneur ou particulier. L'invitation à cette réunion a été distribuée par les stewards le 27 avril 2017. Il a été demandé spécifiquement de distribuer aux riverains et entreprises de la rue du Plavitout, y compris dans la rue du Compas, du Haut Jardin, du Clos de la maison romaine, des Epines, Piro Lannoy. Le rapport de distribution indique que 81 courriers ont été distribués. Le jour de la réunion, préalablement à celle-ci, on a eu l'écho que certains d'entre eux n'avaient pas reçu le courrier d'invitation. Nous avons alors téléphoné à plusieurs entreprises pour les prévenir encore le jour même. De plus, après cette réunion, un courrier d'information a été adressé spécifiquement aux entreprises de la rue afin de les informer des différentes phases et des modalités de chantier. Ce courrier est actuellement distribué par l'agent de quartier qui rencontre personnellement quelqu'un au sein de chaque entreprise, de manière à présenter ce plan avec les différents phasages. Evidemment les invitations aux réunions d'information sont toujours distribuées à l'ensemble des riverains, et en principe ce sont toujours les stewards qui font cela, et peu importe que ce soit une entreprise, un commerçant ou un riverain.

M. VARRASSE : Concrètement, c'est une erreur, un oubli ?

Mme VANELSTRAETE : On ne sait pas ce qui s'est passé, parce que je n'ai pas eu en direct les stewards, mais peut être que certaines boîtes aux lettres ne sont pas accessibles, pas bien indiquées. On ne sait pas ce qui s'est passé mais en tout cas tout était fait pour que chacun soit présent à cette réunion et

puisse donner son avis, et notamment M. Storme avec qui j'étais en contact depuis la réfection de la rue qui était au courant et qui était présent à la réunion, suite à notre coup de fil, mais il était déjà au courant.

M. VARRASSE : OK. Je note bien que la volonté était bien d'inviter tout le monde, c'est rassurant.

Mme VANELSTRAETE : Bien sûr. Je ne comprends que vous ayez pu en douter !

M. le PRESIDENT : On passe à la question de Chloé Deltour, travaux de voirie dans l'entité.

Mme DELTOUR : Monsieur le Bourgmestre, depuis plus d'une semaine, Mouscron ressemble à un labyrinthe routier. Suite aux divers travaux qui ont fleuri sur l'entité, la circulation s'est vu modifiée et à certains endroits devenir complètement chaotique. Dans le bas de la rue de la Coquinie, le rond-point fut fermé et a entraîné une modification importante des trajets de nombreux mouscronnois. Ecolo regrette que les indications et les informations quant aux déviations et alternatives possibles mirent du temps à être partagées avec la population. De même, ces travaux ont un impact direct sur la vie des écoles, crèches et autres lieux drainant un va et vient conséquent de la population. Une information aux personnes fréquentant ces établissements, en partenariat avec les directions de ceux-ci, auraient dû être organisés. Y a-t-il eu des contacts en ce sens ? De plus, le toute-boîte comme « Vivre dans ma Ville » aurait dû servir à cela : informer les mouscronnois des travaux et des déviations qui seront mises en place. Ainsi chacun et chacune aurait pu anticiper ses trajets. On aurait pu avoir une double face avec les alternatives possibles, comme ça on savait quoi faire au moment opportun. Comment se fait-il que nous rencontrions encore et encore les mêmes problèmes d'information et de communication envers la population à chaque fois que des travaux commencent ? Ce n'est pas la première fois que nous intervenons sur ce sujet. N'existe-t-il rien comme plan de communication dans ces cas-là ? Je ne parle pas quand c'est une rue qui est concernée mais vraiment quand cela a un impact sur l'ensemble de la circulation. N'est-il pas possible d'anticiper afin de rendre la vie plus agréable à toutes et tous et d'éviter le stress, ainsi que les comportements parfois dangereux, qui résultent de ces situations ? Dans ce cas-ci, par manque d'informations, j'ai vu des gens faire des demi-tours en plein milieu des rues, qui ont quand même pris des sens interdits et c'était vraiment dangereux, et tout ça parce qu'il n'y avait pas d'informations, pas de déviations de mises en place à ce moment-là.

Mme VANELSTRAETE : Je vais vous citer un peu les différents moyens de communication qui ont été mis en place pour informer les riverains et voisins de ces divers chantiers, comme on le fait chaque fois pour le chantier Grand'Place et pour le chantier des douves au Château des Comtes. Tout d'abord, il y a eu une réunion d'information pour tous les riverains. Pour le chantier Grand'Place, la réunion d'information pour les riverains et commerçants du centre-ville a eu lieu le 21 mars 2017 avec relai dans la presse papier et sur Notélé. Pour le chantier d'alimentation des douves du château : la réunion d'information pour les riverains de l'avenue Reine Astrid, de la rue de la Coquinie, de l'avenue du Panorama, du Clos des Ramées, de l'avenue de la Promenade, ... a eu lieu le 15 février 2017. Deuxièmement, un courrier d'informations a été envoyé préalablement au commencement du chantier et aux modifications de circulation. Pour le chantier Grand'Place, le courrier a été envoyé aux habitants et aux commerçants de la rue de Tournai, la rue de Courtrai, la Petite Rue, la Grand'Place, la rue des Résistants le 5 mai, soit 250 courriers. Pour le chantier d'alimentation des douves du château, les courriers sont partis pour l'avenue Reine Astrid le 4 avril 2017, et pour la rue de la Coquinie, l'avenue du Panorama, le clos des Ramées, l'avenue de la Promenade, ... le 9 mai 2017, soit au total 321 courriers distribués. Les avis de presse et d'urgences ont été publiés à chaque modification de circulation. Ils ont été bien relayés dans les médias locaux. Pour le chantier Grand'Place, c'est paru dans la presse le 28 avril, le 5, 6, 19 et 20 mai. Pour le chantier d'alimentation des douves du château, le 10 et 16 mai dans la presse. Vous parlez de « Vivre dans ma Ville ». Il y avait une page dans celui d'avril qui a été réservée au chantier Grand'Place avec les différents phasages. C'était donc un toutes boîtes. Le site internet de la Ville de Mouscron renseigne aussi chacun sur l'évolution des différents chantiers et c'est quelque chose de récent. On actualise ce site très très régulièrement pour que chacun puisse y retrouver les différentes phases, les différents changements ou modifications. Et puis pour les contacts préalables, les commerçants ont été informés. Il y a d'abord eu la pharmacie et le Pitbull au rond-point. Des contacts ont été pris aussi avec les agents de police et les agents de quartier de manière à ce qu'ils puissent relayer les informations de manière efficace auprès de la population. Et nous avons aussi contacté les directions des établissements afin de les informer. Il y a le CHM, qui était présent à la réunion, et la direction de l'école du Champ d'oiseaux aussi. Malheureusement, ce qu'on constate souvent lors de ces informations, c'est que toutes les personnes qui empruntent ces voiries, on ne sait pas les prévenir, on ne peut pas savoir que dans un autre quartier, à l'autre bout de Mouscron, quelqu'un vient déposer ses enfants au Champ d'oiseaux. On ne peut pas adresser un courrier aux riverains, dans tout Mouscron. Il a la presse et tout ce que je viens de vous citer. L'école aurait peut-être pu informer, mais il ne faut pas nous demander à nous de contacter tous les parents.

M. TIBERGHEN : Mais bien sûr que si. On aurait pu leur dire de donner un papier à tous les élèves, parce qu'il y a beaucoup d'extérieurs de Mouscron qui viennent là, et leur dire essayez de distribuer

ça à tout le monde, et insister fortement. La question, ce n'est pas les riverains, c'est plus l'ensemble de la population.

Mme VANELSTRAETE : L'information est passée quand même auprès de toute la population. Ce que je peux aussi dire, c'est que la pré signalisation et la signalisation sont bien mises en place, mais que trop peu d'automobilistes lisent bien ces panneaux oranges qui disent bien par où ils peuvent passer. Alors c'est quand même, ma foi, compliqué aussi pour les travailleurs sur les chantiers. On ne peut pas mettre plus comme signalisation.

B. CONSEIL DE POLICE

M. le PRESIDENT : Alors on passe au Conseil de police. Le bilan et compte de résultat de l'exercice 2016.

1^{er} Objet : COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS - EXERCICE 2016.

Mme CLOET : Alors je fais un petit topo au niveau du compte 2016 et de la MB1 2017 pour la zone de police mais Monsieur le chef de zone pourra bien entendu intervenir et compléter les propos que j'aurai tenus. Alors au niveau du compte budgétaire à l'ordinaire pour la zone de police : vous voyez que le compte 2016 de la zone de police se clôture avec un boni à l'exercice propre d'1.260.000 € et un boni global de 1.948.323 €. Vous voyez ça au niveau du résultat budgétaire, donc en tenant compte des exercices antérieurs. Au niveau des dépenses, elles se répartissent en 5 catégories : les dépenses de personnel, de fonctionnement, de transfert, de dette et des prélèvements. Alors, les dépenses de personnel ont pris en charge, en 2016, 13 mois de salaire puisqu'il y a lieu désormais, sur base de l'arrêt du Conseil d'état, de prendre en charge tous les mois de l'exercice de l'année civile, pardon dans l'exercice propre, et non plus comme on le faisait auparavant, le mois de décembre en clos à l'exercice suivant. Alors une économie, ou une non dépense, a été réalisée sur ce poste en 2016 car la zone, et c'est le cas pour la plupart des zones, éprouve des difficultés à recruter du personnel. Au niveau des dépenses de fonctionnement, nous avons un taux de réalisation de 85 %. Alors cela s'explique comment : et bien cet écart provient principalement, de l'adjudicataire désigné pour l'entretien des plus anciennes caméras de vidéosurveillance qui a commencé l'exécution de sa mission et il y a également certains achats en matière d'habillement qui n'ont pu être réalisés. Au niveau des dépenses de transfert et de dette, celles-ci sont conformes aux prévisions budgétaires. Je passe maintenant aux recettes. Vous voyez recettes de prestation et recettes de transfert, dont la toute grande partie concerne bien entendu les recettes de transfert, et nous atteignons quasi 99 % du montant total. Les recettes de prestations sont supérieures aux prévisions parce qu'il s'agit principalement de remboursements de la compagnie d'assurance pour les accidents de travail qui sont difficilement prévisibles. Les recettes de transfert proviennent donc de la dotation communale et de la dotation fédérale. Alors vous voyez le tableau, un tableau similaire à ce que j'ai montré pour la ville, avec le solde des provisions ordinaires au 31/12/2016. Vous voyez une augmentation au niveau de ce solde, une augmentation de ± 314.000 € qui servira aussi à faire face à des dettes d'emprunt. Au niveau de l'extraordinaire, les investissements effectués en 2016 s'élèvent à 1.141.250 € et concernent l'aménagement du bâtiment, de l'achat de charroi, du mobilier, du matériel informatique et également des études pour le futur projet de commissariat. Vous le voyez, un mali budgétaire de 314.666 €, mais c'est comme pour le compte de la ville, c'est un mali qui est provisoire mais un boni comptable de 211.011 €.

Au niveau de la MB n°1, la même explication, nous injectons le résultat du compte via une modification budgétaire qui est principalement technique. Il y a simplement quelques crédits qui ont été adaptés, mais comme vous le savez, c'est surtout au mois d'août que le monitoring budgétaire permettra de faire le point article par article. L'injection du résultat a permis de diminuer la dotation communale d'1.240.223 € et vous le voyez au niveau des provisions et fonds de réserve, nous pouvons également prévoir un montant identique en provision. A l'extraordinaire, le détail des investissements 2016 de la zone a été étoffé en fonction de l'état d'avancement de certains dossiers, et donc je laisse la parole au chef de zone s'il souhaite ajouter l'une ou l'autre précision.

M. JOSEPH : Simplement quand on voit les chiffres, l'essentiel est dit. Le chef de corps, on lui demande légalement, d'abord, de veiller à ce que la zone de police puisse rencontrer, on l'oublie quelque fois, 7 fonctionnalités de base avec des critères légaux déterminés. Donc moi, mon premier travail doit être de pouvoir fournir de l'intervention en police, de l'accueil, de la recherche et de l'enquête, de l'intervention. Mon premier travail consiste à pouvoir prendre en charge l'ensemble des effectifs, on appelle ça les services d'ordre liés aux événements locaux ou supralocaux, et enfin d'assurer l'assistance aux victimes. Ça devient ça aussi notre quotidien. Malheureusement, il y a tellement d'énormes problèmes de gestion qui se regroupent et quand on est 200 personnes, il y a de l'infrastructure et c'est là qu'on doit passer par le budget. Souvent, je dois me soucier de ces sujets-là avant de pouvoir me soucier de ma mission initiale légale mais je crois qu'on est beaucoup à être contraints à cela. Et actuellement, je ne suis pas un pleurnicheur, mais j'en

parlais au Collège à 17h, nous sommes confrontés de manière durable et plutôt structurelle à un manque d'effectifs. Ce n'est pas parce qu'on a, vous le savez, une volonté locale de ne pas budgétiser le cadre qui est voté, c'est tout simplement la conséquence de coûts budgétaires qui ont été décidés à partir de 2010 au niveau fédéral, et qui ont eu pour conséquence directe une diminution des recrutements au sein des académies de police. Et il faut savoir que les aspirants policiers ont un salaire qui est payé par un budget fédéral. Et donc ces coûts fédéraux ont eu pour conséquence qu'il y avait moins de disponibilité pour payer ces salaires et donc il y a eu moins de recrutement. Donc là où les différents ministres de l'intérieur se sont suivis, il était annoncé des recrutements de 1400 personnes par an, il y a eu des exercices où il n'y avait pas 1400 personnes mais de 800 à 900 personnes seulement de recrutées par an. Et ça de manière plutôt durable, les engagements reprennent mais entre le moment où les disponibilités budgétaires sont imaginées au niveau fédéral, et le temps qu'il faut aux services fédéraux pour le recrutement l'année de formation dans les académies et seulement les ouvertures d'emploi dans les zones de police, il y a beaucoup de temps qui se passe. Donc de manière durable, la zone de police travaille maintenant, depuis deux petites années, avec un effectif assez conséquent qui lui manque, et ça se répercute heureusement ou malheureusement dans les chiffres budgétaires que l'on voit ici.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur le Commissaire. Y a-t-il des interventions ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de Police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 77 à 80;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E

Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan de la Zone de police de Mouscron pour l'exercice 2016 sont arrêtés aux chiffres suivants :

RESULTAT BUDGETAIRE			
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés	18.888.039,61	827.284,22	
Engagements	16.939.715,96	1.141.950,59	
<i>Excédent/déficit</i>	<i>1.948.323,65</i>	<i>-314.666,37</i>	
RESULTAT COMPTABLE			
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés	18.888.039,61	827.284,22	
Imputations	16.683.040,29	616.272,60	
<i>Excédent/déficit</i>	<i>2.204.999,32</i>	<i>211.011,62</i>	
COMPTE DE RESULTATS			
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	17.290.018,70	16.271.130,52	1.018.888,18
Non décaissés	452.834,16	859.542,89	-406.708,73
Résultat exploitation	17.742.852,86	17.130.673,41	612.179,45
Exceptionnels	55.415,96	97.255,96	-41.840,00
Résultat exercice	17.798.268,82	17.227.929,37	570.339,45

BILAN	
Total bilantaire	8.884.502,43

2^{ème} Objet : BUDGET 2017 - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Considérant que le compte 2016 de la Zone de Police est soumis au vote à la même séance ;

Attendu qu'il y a lieu d'injecter le résultat du compte 2016 via une modification budgétaire ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires au budget 2017 de la zone de police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	17.297.932,96	17.297.932,96	
Augmentation	2.099.662,82	1.486.484,69	613.178,13
Diminution	1.249.755,11	636.576,98	-613.178,13
Résultat	18.147.840,67	18.147.840,67	

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	1.655.706,29	1.425.000,00	230.706,29
Augmentation	1.300.699,43	1.479.111,05	-178.451,62
Diminution			
Résultat	2.956.365,72	2.904.111,05	52.254,67

Art. 2. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

3^{ème} Objet : **BUDGET 2017 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - RÉAFFECTATION D'UNE INDEMNISATION EN FONDS DE RÉSERVE.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police ;

Attendu que, dans le cadre d'un sinistre intervenu en 2014, l'indemnisation reçue de la compagnie d'assurance s'est révélée être supérieure à ce qui avait été budgétisé en voie de financement ;

Intitulé	Assurances		Fonds de réserve	
	Imputations	Recettes	Utilisation	Constitution
Achat de charroi	19.999,99	26.839,16		6.839,17

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient d'utiliser cet excédent pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - De verser ce montant de 6.839,17 € dans le fonds de réserves destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement.

4^{ème} Objet : BUDGET 2017 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉAFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les articles 24, 25 et 26 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d'affecter les soldes non utilisés des emprunts au paiement d'autres dépenses extraordinaires ;

Attendu que, dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un boni :

Exercice	N° emprunt	Montant
2011	104	€ 14.161,51
2012	122	€ 33.500,00
2012	114	€ 0,89
2013	128	€ 1.899,52
2014	139	€ 317,25
2014	145	€ 1.724,75
2014	131	€ 83,52
2014	132	€ 11.477,62
2014	143	€ 3.770,45
2015	152	€ 1650,00

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 68.585,51 € ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient d'utiliser cet excédent pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E

Article unique. - De verser ce montant de 68.585,51 € dans le fonds de réserves destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement.

5^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

A l'unanimité des voix ;

V I S E :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 31 mars 2017 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	13,44 €
Compte Bpost	8.618,05 €
Comptes courant Belfius	1.127.186,40 €
Placement Belfius Treasury +	1.200.001,61€
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	272.392,68 €
Paiements en cours/Virements internes	- 150.000,00 €
AVOIR JUSTIFIE	<u>2.458.212,18 €</u>

6^{ème} Objet : **BUDGET 2017 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

M. le PRESIDENT : Nous devons retirer ce point. Aucune demande ne nous est parvenue de la part des services de police.

 La séance publique est levée.